PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE
Innover. Croître. Prospérer.

Programmes d'Agri-stabilité 2018

Guide sur les renseignements manquants relatifs à la marge

Manitoba | Terre-Neuve Labrador | Nova Scotia Nouvelle-Écosse | New Brunswick Nouveau-Brunswick | Yukon | Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (2018).

AAC - 12731F
ISSN - 2561-4509
CAT - A120-17F-PDF

Also available in English under the title: 2018 AgriStability Program Missing Margin Information Guide

Date d'émission :

Renseignements confidentiels et consentement du participant

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et l'Agence du revenu du Canada (ARC) s'engagent à protéger la confidentialité de vos renseignements. Les renseignements inscrits dans le formulaire pour les renseignements manquants relatifs à la marge (ci-après « le formulaire ») et le numéro d'identification du participant (NIP) sont recueillis en vertu de l'article 4 de la Loi sur la protection du revenu agricole (LSPA) et seront exclusivement utilisés pour :

- l'administration relative à votre participation au programme Agri-stabilité
- la détermination de votre admissibilité aux versements
- la vérification des renseignements soumis
- émettre des reçus d'impôt
- administrer les versements provenant d'autres programmes d'aide pour les revenus agricoles et d'autres programmes d'aide spéciaux
- la vérification, l'analyse et l'évaluation du programme Agri-stabilité et d'autres programmes d'aide pour les revenus agricoles et d'autres programmes d'aide spéciaux par l'administration, AAC, les gouvernements provinciaux ou territoriaux ou des tiers engagés à cet effet

En remplissant et en soumettant le présent formulaire, vous autorisez l'Administration, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrateurs des autres programmes de revenu agricole ou d'aide spéciale et les tiers possédant des renseignements pertinents pour l'administration du programme Agri-stabilité et votre participation à ces programmes à divulguer cette information à AAC.

Tous les demandeurs, à l'exception des Indiens inscrits et des exploitations agricoles appartenant à une bande : en remplissant et en soumettant le présent formulaire, vous autorisez l'Agence du revenu du Canada (ARC) à divulguer les renseignements de l'état A à AAC et vous autorisez AAC, le cas échéant, à communiquer les renseignements du formulaire et tout autre renseignement fourni au moment du traitement de la demande à l'ARC, à l'Administration, aux gouvernements provinciaux ou territoriaux et aux administrateurs d'autres programmes agricoles provinciaux ou fédéraux.

Indiens inscrits et exploitations agricoles appartenant à une bande : AAC consent à ce que les renseignements fournis par les Indiens inscrits et les exploitations agricoles appartenant à une bande dans le cadre du programme Agri-stabilité ne soient pas divulgués à l'ARC par l'Administration, sauf si la divulgation desdits renseignements est prescrite par la loi. En remplissant et en soumettant le présent formulaire, vous autorisez l'Administration à communiquer les renseignements de votre État A à AAC et vous autorisez AAC à divulguer ces renseignements et tout autre renseignement que vous pourriez fournir au cours du traitement de votre demande aux gouvernements provinciaux ou territoriaux et aux administrateurs d'autres programmes agricoles fédéraux et provinciaux.

Si vous ne consentez pas à la divulgation des renseignements telle qu'elle est décrite dans le présent document, vous pourriez ne pas être admissible à participer au programme Agri-stabilité ou à recevoir des avantages ou des avantages rajustés au titre de ce programme.

Vous avez le droit de consulter les renseignements personnels conservés par les ministères fédéraux et de demander que l'on modifie ces renseignements s'ils ne sont pas exacts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'AAC à l'adresse aafc.atip-aiprp.aac@canada.ca et fournir le numéro de référence CRA PPU 005, CRA PPU 025 ou AAFC PPU 183.

Voir page suivante

De plus, en soumettant ce formulaire de demande de versement dans le cadre du programme Agri-stabilité, vous :

1. attestez que les renseignements fournis sont complets et exacts
2. déclarez que la structure de cette opération d'agriculture n'a pas été modifiée ou créée dans le simple but de toucher des paiements au titre des programmes ou d'éviter les plafonds de paiements prescrits
3. comprenez et convenez que tout paiement provisoire reçu au titre du programme Agri-stabilité sera déduit dans le calcul du paiement final du programme Agri-stabilité
4. vous convenez de rembourser tout montant payé en trop dans le cadre du programme Agri-stabilité, par rapport au montant calculé conformément aux règles du programme, et comprenez que tout montant dû à l'État pourra être déduit de tout paiement versé par l'État
5. comprenez que des intérêts seront appliqués sur les paiements versés en trop
6. comprenez et convenez que les renseignements fournis pourront être regroupés à ceux d'autres participants afin de déterminer les paiements qui seront versés au titre du programme Agri-stabilité, et consentez à ce que soient divulgués des renseignements vous concernant ou concernant votre situation financière pourront aux autres participants dont les renseignements ont été regroupés aux vôtres
7. comprenez et confirmez que, lorsque vous fournissez des renseignements sur d'autres personnes ou entités, vous avez reçu l'autorisation de ces personnes ou entités de fournir ces renseignements
8. comprenez et convenez que les autres personnes ou entités sur lesquelles vous avez fourni des renseignements pourront avoir accès à ces renseignements en le demandant à l'Administration
9. comprenez et convenez que les personnes que vous avez nommées dans le présent formulaire en tant que personne-ressource pourront recevoir des renseignements sur votre demande au titre du programme Agri-stabilité et demander à l'Administration d'y apporter des modifications
10. consentez à ce qu'un tiers, l'ARC et d'autres organisations gouvernemantales divulguent à l'Administration, sur demande, tout renseignement vous concernant ou concernant votre situation financière que l'Administration juge nécessaire afin de vérifier les paiements du programme Agri-stabilité ou les renseignements fournis dans le présent formulaire
11. comprenez que présenter une fausse déclaration dans une demande de paiement au titre des programmes constitue un acte criminel et que toute déclaration est sujette à vérification

Table des matières

Avant de commencer **1**

Survol du programme Agri-stabilité **1**

Survol de la participation **1**

Dates limites importantes **2**

Où envoyer vos formulaires **2**

Remplir les formulaires liés aux renseignements manquants relatifs à la marge **2**

Revenus et dépenses **3**

Stocks, intrants achetés, reports, comptes débiteurs et comptes créditeurs **3**

Valeur des cultures et capacité de production 4

Valeur des stocks de bétail 7

Capacité de production du bétail 8

Intrants achetés 9

Produits reportés et comptes débiteurs 10

Comptes créditeurs 11

Liste des produits **13**

Liste de paiement au titre des programmes **16**

Liste des codes de stocks **19**

Liste des codes d'unités de mesure **45**

Liste des codes de dépenses **45**

Liste des capacités de production **46**

Avant de commencer

Utilisez le présent guide pour remplir les formulaires qu'il vous faut pour participer au programme Agri-stabilité 2018.

Prenez connaissance du contenu de ce guide pour vous assurer de bien remplir les formulaires. En fournissant des renseignements précis, vous nous aiderez à calculer vos paiements correctement et à éviter les délais de traitement.

Survol du programme Agri-stabilité

Agri-stabilité est un programme facultatif de gestion des risques, qui offre une protection contre les baisses de revenu importantes de vos activités agricoles.

Agri-stabilité est financé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans une proportion de 60:40.

Agri-stabilité est un programme fondé sur la marge.

Marge du programme : Différence entre les revenus et les dépenses admissibles dans l'année en cours, rajustée ensuite de sorte à tenir compte des changements dans les intrants achetés, les comptes créditeurs, les comptes débiteurs ainsi que les stocks.

Marge de référence : Une moyenne des marges historiques de votre programme avec des ajustements pour refléter les changements importants dans la taille ou la structure de votre exploitation agricole.

Limite de marge de référence : Moyenne de vos dépenses admissibles pour les trois années ayant servi au calcul de la marge de référence.

Habituellement, vous recevrez un paiement au titre du programme Agri-stabilité lorsque votre marge pour l'exercice en cours passe à moins de 70 % de la valeur la moins élevée entre votre marge de référence et votre limite de marge de référence. Toutefois, la limite de votre marge de référence ne peut pas diminuer votre marge de référence de plus de 30 %. Toutefois, si cela se produit, la limite de votre marge de référence sera ajustée au montant le plus élevé.

Exemple :
Si votre marge de référence est de 100 000 $, votre limite de marge de référence ne peut pas être réduite à moins de 70 000 $ (100 000 $ - 30 000 $).

La marge de référence de 2018 est calculée comme suit :

- Si vous avez participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des cinq années précédentes. La plus élevée et la plus basse des marges de programme sont écartées et nous utilisons la moyenne des marges des trois autres années. Cette moyenne est appelée « moyenne olympique ».
- Si vous n'avez pas participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des trois années précédentes. Nous continuerons de calculer votre marge de référence en utilisant les trois marges de programme précédentes jusqu'à ce que l'information dans votre dossier couvre cinq années.
- Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours d'au moins une des cinq années précédentes, nous calculons la marge de référence en utilisant la moyenne des trois années précédentes. Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours des trois années précédentes, nous établirons des marges pour les années manquantes en utilisant les moyennes de l'industrie.

Survol de la participation

Au nombre des participants, mentionnons :

- les producteurs individuels
- les propriétaires fonciers d'une coentreprise de métayage ou d'élevage*
- les partenaires d'un partenariat
- les sociétés commerciales
- les coopératives
- les organismes communautaires
- les successions
- les sociétés de fiducie
- les sociétés en commandite
- les Indiens inscrits et les bandes indiennes pratiquant l'agriculture dans une réserve

*Si vous exploitez une ferme en tant que propriétaire, vous êtes admissible uniquement si vous faites partie d'une coentreprise avec le locataire et que votre portion des dépenses admissibles est raisonnable par rapport à votre portion du revenu admissible.

Pour participer au programme Agri-stabilité, vous devez, chaque année :

- payer les frais d'inscription;
- soumettre un formulaire avant la date limite finale du programme pour l'année en cours;
- produire une déclaration de revenus indiquant votre revenu agricole (pertes) avant la date limite finale du programme pour l'année en cours.

En général, vous êtes admissible au programme Agri-stabilité si vous tirez un revenu de la production primaire de produits agricoles et si vous :

- exploitez une entreprise agricole au Canada;
- produisez une déclaration de revenus indiquant votre revenu agricole (perte), sauf si vous n'êtes pas tenu de produire cette déclaration;
- avez exercé des activités agricoles pendant six mois;
- avez terminé un cycle de production (par exemple, culture et récolte ou élevage de bétail);
- soumettez les renseignements demandés dans les délais exigés.

Vous pourriez être exempté des exigences relatives à l'exercice d'activités agricoles pendant six mois consécutifs et à l'achèvement d'un cycle de production si vous avez été victime d'une catastrophe.

Si vous êtes un Indien inscrit qui pratique l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'avez pas à produire de déclaration de revenus, vous devez nous envoyer les renseignements requis relatifs à vos revenus (ou à vos pertes) agricoles que vous auriez à produire aux fins de déclaration de revenus. Nous supposerons que votre exercice financier prend fin le 31 décembre.

Pour obtenir le règlement complet du programme, consultez les lignes directrices du programme Agri-stabilité à l'adresse suivante : www.agr.gc.ca/agristabilite.

Dates limites importantes

30 avril 2018

- Date limite pour s'inscrire au programme Agri-stabilité de 2018 (ou 45 jours à compter de la date d'envoi de la présente trousse, selon la plus tardive de ces dates)
- Date limite pour payer les frais sans pénalité de retard (à moins que votre avis d'inscription indique une autre date)

31 décembre 2018

- Date limite finale pour payer les frais avec une pénalité de 20 % (à moins que votre avis d'inscription indique une autre date)

30 septembre 2019

- Date limite initiale pour soumettre votre formulaire Agri-stabilité 2018 sans pénalité de retard

31 décembre 2019

- Date limite finale pour produire votre déclaration de revenus indiquant un revenu agricole (perte)
- Date limite finale pour envoyer le formulaire Agri-stabilité 2018 avec pénalité de retard

Si vous envoyez votre demande entre la date limite initiale et la date limite finale, nous réduirons votre paiement de 500 $ par mois (ou partie de mois).

Si la pénalité de retard dépasse le paiement, le paiement sera ramené à zéro. Nous n'appliquerons pas le reste de la pénalité de retard à l'année de programme suivante.

Si une date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour envoyer les renseignements.

Où envoyer vos formulaires

Envoyez vos formulaires à :

Administration du programme Agri-stabilité
CP 3200 succ Main
Winnipeg (Manitoba) R3C 5R7

ou transmettez vos formulaires par télécopieur au numéro sans frais : 1-877-949-4885.

Nous vous conseillons d'envoyer votre demande par courrier recommandé ou de conserver votre bordereau de transmission par télécopieur pour prouver que vos formulaires ont été envoyés à temps.

Remplir les formulaires liés aux renseignements manquants relatifs à la marge

Pour participer au programme Agri-stabilité, vous devez avoir un numéro d'identification du participant (NIP).

Le NIP permet du même coup d'identifier votre exploitation agricole et de protéger vos renseignements personnels.

Si vous avez déjà participé au programme Agri-stabilité, vous disposez déjà d'un NIP. Autrement, nous vous en assignerons un. Gardez ce numéro à portée de la main puisque vous en aurez besoin pour des communications et des participations futures.

Produits non admissibles : les revenus et les dépenses liés à l'aquaculture, aux ventes de bois, à la sphaigne (mousse de tourbe), aux réserves de gibier et aux arbres destinés à la reforestation ne sont pas admissibles aux fins du programme Agri-stabilité. Bien que vous soyez tenu de déclarer ces produits dans les sections liées aux revenus et dépenses du formulaire, ne les incluez pas lorsque vous remplissez les sections liées aux stocks, aux intrants achetés, aux reports, aux comptes créditeurs et aux comptes débiteurs du formulaire.

Revenus et dépenses

Suivez les instructions du Guide harmonisé d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement le plus récent pour remplir ce formulaire. Pour obtenir une copie de ce guide, visitez le site Web www.agr.gc.ca/agristabilite ou communiquez avec nous au 1-866-367-8506.

Numéro de l'exploitation (no)

Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles :

- remplissez une demande pour chaque exploitation;
- inscrivez le numéro de chaque exploitation, dans le même ordre que lors de votre dernière demande;
- envoyez tous les formulaires ensemble.

Identification des participants

Nom et numéro d'identification du participant (NIP)

Inscrivez votre nom et votre NIP. Si vous n'avez pas de NIP, n'inscrivez rien dans ce champ.

Exercice

Inscrivez l'exercice où ont été exécutées ces activités agricoles. Indiquez le début et la fin de l'exercice de votre exploitation agricole (année, mois et date).

Méthode comptable

Utilisez la même méthode de déclaration (comptabilité de caisse ou d'exercice) que dans votre déclaration de revenus. Entrez les valeurs suivantes :

- code 1 pour la méthode de comptabilité d'exercice
- code 2 pour la méthode de comptabilité de caisse

Revenus

Suivez les instructions du plus récent Guide harmonisé d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement pour déclarer vos ventes de produits, vos paiements au titre du programme et les autres revenus agricoles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Dépenses

Suivez les instructions du plus récent Guide harmonisé d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement pour déclarer vos achats de produits, vos remboursements de paiements du programme, vos dépenses admises et vos dépenses non admises aux fins de l'impôt sur le revenu.

Renseignements sur les sociétés de personnes

Inscrivez le nom de la société de personnes.

Déclarez votre part, en pourcentage, de la société de personnes.

Indiquez les renseignements suivants pour chacun de vos associés :

- Numéro d'identification du participant (NIP). S'il n'a pas de NIP, n'inscrivez rien dans ce champ
- Prénom et nom, ou nom de la société
- Part en pourcentage de la société de personnes

Stocks, intrants achetés, reports, comptes débiteurs et comptes créditeurs

Numéro de l'exploitation (no)

Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles :

- remplissez une demande pour chaque exploitation;
- inscrivez le numéro de chaque exploitation, dans le même ordre que lors de votre dernière demande;
- envoyez tous les formulaires ensemble.

Nom et numéro d'identification du participant (NIP)

Inscrivez votre nom et votre NIP.

Pour remplir les sections liées aux stocks, aux intrants achetés, aux reports, aux comptes créditeurs et aux comptes débiteurs, vous devez vous reporter aux listes suivantes, qui se trouvent au dos du présent guide :

Liste des produits : inclut les codes et les descriptions des produits pour remplir les sections Intrants achetés, Produits reportés et comptes débiteurs et Comptes créditeurs.

Liste des paiements au titre des programmes : inclut les codes et les descriptions des paiements au titre du programme pour remplir la section Produits reportés et comptes débiteurs.

Liste des codes de stocks : inclut les codes et descriptions des produits pour remplir la section Valeur des stocks de cultures et capacité de production et la section Valeur des stocks de bétail.

Liste des codes d'unités de mesure : inclut les codes d'unités de mesure (p. ex. tonnes ou boisseaux) pour remplir la section Valeur des stocks de cultures et capacité de production.

Liste des codes de dépenses : inclut les codes et les descriptions des dépenses pour remplir les sections Intrants achetés et Comptes créditeurs.

Liste des capacités de production : inclut les codes et les unités nécessaires pour déclarer les « autres » produits dans la section Capacité de production du bétail.

Avant de commencer à remplir cette section, vous devez avoir en main certains renseignements généraux sur l'évaluation de vos stocks.

Prix des produits

Ces prix servent à évaluer vos stocks.

Consultez la Liste des codes de stocks pour déterminer si vous avez besoin de fournir le prix de votre produit..

Nous avons établi des prix pour évaluer les produits correspondant aux codes marqués d'un « X ». Vous ne pouvez indiquer votre propre prix que dans les situations suivantes :

- votre méthode de mise en marché du produit est très différente des pratiques générales de mise en marché ou
- votre produit est très différent des produits qui figurent sur la liste.

Si vous fournissez votre propre prix, joignez à votre demande une copie des reçus ou des documents enregistrés à votre nom, qui justifient le prix. Les reçus ou les documents doivent avoir été produits dans les 30 jours précédant ou suivant la fin de votre exercice.

Pour obtenir une copie de la liste de prix annuelle du programme Agri-stabilité, visitez le site Web www.agr.gc.ca/agristabilite ou communiquez avec nous au 1-866-367-8506.

Pour les codes non marqués d'un « X », indiquez votre propre prix.

Basez votre prix sur le prix courant à la fin de l'exercice, ou sur les ventes ou les achats effectués dans les 12 mois précédant ou suivant la fin de votre exercice.

Fournissez des reçus ou des renseignements sur le prix des produits déterminé par l'agence de commercialisation du produit en question pour veiller à ce que le prix que vous proposez soit accepté.

Dans les deux cas, nous déterminerons si ces prix sont raisonnables pour votre exploitation.

Valeur des stocks de cultures et capacité de production

Pour remplir cette section, veuillez consulter les documents suivants :

- registres de production des cultures
- registres des ventes et des aliments du bétail
- mesures de l'assurance récolte
- registres des stocks

Comment remplir les colonnes

Code et culture/catégorie

Utilisez la Liste des codes de stocks pour déclarer tous les produits, selon leur code et leur description :

- que vous avez récoltés;
- que vous aviez en stock à la fin de votre exercice;
- que vous prévoyiez produire sans avoir pu le faire, parce que la terre était trop humide ou trop sèche.

Si votre culture ne figure pas sur la liste, n'indiquez pas le code et décrivez la culture en détail.

Si, à la fin de l'année, il vous reste des semences achetées durant l'année, indiquez la valeur en dollars à la section Intrants achetés.

Si vous êtes producteur de grain, vous devez déclarer chaque catégorie ou variété de céréales séparément. Par exemple, déclarez le blé CWRS no 1 sur une ligne distincte de celle du blé CWRS no 2. Laissez le champ de code vide si le produit ne figure pas sur la Liste des codes de stocks.

Unités
Utilisez la Liste des codes d'unités de mesure pour déclarer le code d'unité de mesure, et non la valeur en dollars, pour chaque produit déclaré. Utilisez la même unité de mesure pour toutes les entrées d'une même rangée.

Acres
Déclarez le nombre d'acres utilisés pour produire chaque culture. Ne déclarez que les acres qui ont produit ou qui auraient dû produire une culture durant votre exercice financier.

Si vous aviez des acres non ensemençables (humidité ou sécheresse excessive) déclarez-les dans la colonne « Acres non ensemençables ».

Indiquez le nombre d'acres en jachère, servant de pâturage et inutilisables aux lignes appropriées.

Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en nombre d'acres, utilisez l'unité de mesure standard pour le produit en question.

Exemple
Serres et pépinières (y compris floriculture) : déclarez des mètres carrés, selon la zone productive.

Acériculture : déclarez le nombre d'entailles en centaines. Par exemple, si vous avez 350 entailles, vous devez inscrire 3,5 (350/100 = 3,5).

Acres non ensemençables
Déclarez tous les acres que vous pensiez ensemencer pour chaque produit (au cours des années de programme 2013 à 2017) qui auraient dû produire des cultures, mais qui n'ont pas pu le faire parce que votre terre était trop humide ou trop sèche.

Si vous remplissez le formulaire pour l'exercice de référence 2012, déclarez le total de vos acres non ensemençables à la ligne 16 « Acres non ensemençables ».

Exemple
Au début de l'exercice, vous aviez prévu cultiver 300 acres de canola. Vous n'avez cependant ensemencé que 200 acres à cause d'inondations. Dans vos stocks de cultures, déclarez 200 acres de canola et 100 acres non ensemençables de canola.

Quantité produite
Déclarez la quantité de cultures produites au cours de l'année de programme.

Stocks de clôture
Déclarez la quantité de cultures qui restaient à la fin de l'exercice.

Prix de fin d'exercice ($)
Indiquez un prix de fin d'exercice pour déclarer la valeur des cultures qui sont ombragées dans la Liste des codes de stocks s'appliquant à votre province ou à votre territoire.

N'indiquez rien si votre culture est marquée d'un « X » dans la Liste des codes de stocks, à moins que vous respectiez les critères requis pour utiliser votre propre prix. Consultez la section Établissement du prix des produits, qui se trouve à la page 4, pour plus de détails.

Cultures ou fourrage reportés d'un exercice précédent, mais non semés ni produits au cours de l'exercice en cours
Si, à la fin de l'exercice précédent, vous aviez des stocks d'un produit que vous n'avez pas récolté pendant l'exercice en cours :

- remplissez les colonnes « Code », « Culture/catégorie » et « Unités »;
- inscrivez « 0 » aux colonnes « Acres » et « Quantité produite »;
- déclarez des stocks de clôture dans la colonne « Stocks de clôture » si vous reportez des stocks à votre prochain exercice.

Propriétaires fonciers et métayers
Si vous êtes un métayer ou un propriétaire au sein d'une coentreprise, déclarez seulement la part des acres et de la production que vous détenez.

Exemple
Vous louez 300 acres dans le cadre d'un contrat de métayage. Vous recevez les 2/3 des récoltes et payez les 2/3 des dépenses admises. Votre propriétaire foncier reçoit le dernier 1/3 de la récolte et paie 1/3 des dépenses admises. La terre louée a produit 300 tonnes de blé.

Vous déclarez votre part, soit 2/3 de la superficie et de la production :

- 200 acres
- 200 tonnes de blé

Votre propriétaire foncier déclare son 1/3 de la superficie et de la production :

- 100 acres
- 100 tonnes de blé

Régimes de mise en commun des produits
Si vous avez vendu des cultures par l'entremise d'un régime de mise en commun, déclarez la pleine valeur de votre produit, même si vous n'avez reçu qu'une partie de l'acompte durant l'exercice financier en cours.

Utilisez le code 4020 « Paiements prévus des régimes de mise en commun des céréales et des oléagineux » pour déclarer tout paiement reçu ou attendu pour votre produit après la clôture de votre exercice financier comme compte créditeur dans la section Produits reportés et comptes débiteurs du formulaire.

Exemple
En 2018, vous avez vendu 10 tonnes de blé par l'entremise de G3 Canada Limited. Vous avez reçu des paiements initiaux et rajustés de 2 554,50 $ au cours de votre exercice financier et avez estimé à 645,50 $ votre paiement final (qui vous sera versé au cours du prochain exercice).

Déclarez :

- 2 554,50 $ en tant que vente de blé à l'aide du code 056;
- 645,50 $ dans la section Produits reportés et comptes débiteurs à l'aide du code 4020.

Si vous avez vendu des cultures par l'entremise de la Commission canadienne du blé durant vos années de référence, expliquez votre production et votre stock de clôture à l'aide des codes de stock de la CCB pour le blé et l'orge pour le formulaire de 2012 si votre exercice financier se terminait avant le 31 juillet 2012.

Si vous avez demandé que les paiements du compte de mise en commun (rajustements, paiement provisoire ou paiement final) soient reportés au prochain exercice, déclarez ces reports à l'aide du code de produits associé à cette culture.

Cultures horticoles périssables
Une culture horticole ou floricole périssable est une culture qui :

- moisit ou pourrit facilement;
- ne peut être stockée pendant plus de 10 mois, comme la pomme de terre, la pomme ou la carotte.

Les cultures horticoles périssables sont rajustées en fonction des comptes débiteurs, et non de la valeur des stocks.

Déclarez seulement la quantité produite pendant l'exercice en cours. Ne déclarez pas les stocks de clôture ou la production de votre exercice précédent.

Déclarez tout revenu découlant de la vente des cultures actuelles que vous recevrez au cours du prochain exercice financier dans la section Produits reportés et comptes débiteurs.

Pâturage en andain
Si, comme pratique de gestion, vous utilisez les andains, inscrivez le code 5588 pour déclarer le nombre d'acres que vous utilisez pour cette méthode. Déclarez votre production (en tonnes) et les andains qui restent à la fin de votre exercice comme stock final.

Production biologique
Indiquez uniquement les cultures biologiques qui sont certifiées. Il se peut que nous vous demandions votre certification biologique.

Acres non récoltés
Si vous avez cultivé un produit que vous pensiez pouvoir récolter au cours de l'année de programme, mais que vous avez été incapable de le récolter pour des raisons indépendantes de votre volonté, déclarez le produit et le nombre d'acres, puis inscrivez « 0 » comme production totale.

Cultures sous neige
Si, à la fin de votre exercice, vous n'avez pas été en mesure de récolter une partie ou la totalité de vos cultures, car elles étaient ensevelies sous la neige, déclarez :

- le nombre total d'acres pour la culture en utilisant le code de stock
- la production estimative pour l'année suivante.

Utilisez le code 6826 « Indemnité pour perte de récolte » afin de déclarer toutes les cultures sous neige.

Exemple
Vous avez ensemencé 350 acres; 100 acres de canola et 250 acres d'orge. Vous avez pu récolter 80 acres de canola et 200 acres d'orge avant que le reste ne soit enseveli sous la neige. Dans la section sur les stocks de cultures, déclarez :

- 100 acres de canola;
- 250 acres d'orge;
- la quantité récoltée sur ces superficies.

Déclarez ensuite 70 acres de cultures sous neige en utilisant le code 6826, « Indemnité pour perte de récolte ».

350	acres ensemencés
- 80	acres de canola récoltés
- 200	acres d'orge récoltés
= 70	acres de cultures sous neige

Cultures sur pied
Si votre exploitation a toujours des cultures sur pied à la fin de votre exercice (par exemple : le 31 juillet), ne déclarez pas ces cultures.

Si votre exploitation a des cultures sur pied inattendues parce que vous n'avez pas pu les récolter avant la fin de votre exercice, inscrivez ces cultures dans vos stocks.

Déclarez le nombre total d'acres pour chaque produit cultivé en utilisant le code de stock correspondant au produit. Utilisez ensuite le code 6826 « Indemnité pour perte de récolte » pour déclarer le nombre total d'acres de toutes les cultures sur pied à la fin de votre exercice.

Exemple
Vous avez ensemencé 400 acres de lin. Vous avez réussi à en récolter 250 avant la fin de l'exercice, ce qui laisse 150 acres de cultures sur pied.

	400	acres de lin
-	250	acres récoltés
=	150	acres de cultures sur pied

Déclarez 400 acres de lin et la quantité réelle obtenue de ces superficies. Déclarez ensuite 150 acres de cultures sur pied en utilisant le code 6826 « Indemnité pour perte de récolte ».

Cultures multiples
Si vous avez récolté votre culture suffisamment tôt pour cultiver un autre produit sur les mêmes acres, et que vous récoltez les deux produits au cours du même exercice, indiquez le nombre d'acres cultivés et la production de chaque culture dans vos stocks de cultures.

Exemple
Vous avez planté deux acres de fraises et avez récolté les petits fruits au début de l'été. Vous avez ensuite enlevé les plants de fraises et avez planté des pommes de terre, que vous avez récoltées à l'automne.

Déclarez :

- 2 acres de fraises et la quantité récoltée sur ces superficies;
- 2 acres de pommes de terre et la quantité récoltée sur ces superficies.

Cultures comportant plusieurs étapes
Les cultures comportant plusieurs étapes concernent des produits dont la production complète exige plus d'une année. Puisque la croissance de ces cultures s'étend sur plusieurs années, il existe divers codes de stock correspondant à l'étape de croissance.

Déclarez tous les acres de votre culture, même si vous n'avez pas récolté la culture au cours de l'année de programme.

Utilisez la Liste des codes de stocks pour déclarer l'étape de production de votre culture.

Les cultures comportant plusieurs étapes comprennent notamment :

- les bleuets en corymbe
- les raisins
- le gazon en plaques
- les arbres de Noël
- l'échinacée
- le ginseng

Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, d'autres cultures se font par étapes :

- les bleuets nains
- les canneberges

Bleuets en corymbe et raisins
Commencez à déclarer les acres dès l'année de la plantation. Continuez à déclarer vos acres pendant les années non productives.

Bleuets nains
Commencez à déclarer les acres une fois que vous avez nettoyé le terrain et commencé à nourrir les plantes. Lorsque vous commencez à produire des bleuets, déclarez les acres d'après le stade de croissance. Continuez à déclarer les acres pendant les années de brûlage, de croissance et de fauchage.

Gazon
Déclarez le nombre total d'acres engazonnés (ensemencés, en croissance et récoltés) en fonction du stade de croissance à la fin de votre exercice financier.

Exemple 1
Vous avez ensemencé 150 acres à la fin de 2017, mais vous ne les avez récoltés qu'en 2018. Déclarez les 150 acres en utilisant le code 6941 « Gazon en plaques, acres ensemencés ».

Exemple 2
Vous avez ensemencé 150 acres en 2016, mais ne les avez récoltés qu'en 2018. Déclarez les 150 acres en utilisant le code 6943 « Gazon en plaques, acres en croissance ».

Si vous avez récolté, puis réensemencé les mêmes acres engazonnés pendant l'exercice 2017, déclarez les acres deux fois.

Exemple
Si vous avez récolté puis réensemencé 150 acres en 2017, déclarez 150 acres en utilisant le code 6945 « Gazon en plaques, acres récoltés » et 150 acres en utilisant le code 6941 « Gazon en plaques, acres ensemencés ».

Arbres de Noël
Il existe deux types d'exploitations d'arbres de Noël :

- les fermes forestières
- les peuplements forestiers naturels gérés

Les fermes forestières plantent les semis en serre, au jardin ou dans une ferme forestière et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Déclarez le nombre total d'acres d'arbres en fonction de la période d'établissement à la fin de votre exercice financier. Déclarez votre production et vos stocks de clôture d'après le nombre d'arbres que vous aviez à chaque étape de croissance.

- codes de produits de pépinière que vous cultivez en serre ou en jardin avant la transplantation dans la plantation
- code 6960 pour les arbres et semis que vous avez plantés dans votre ferme forestière la première année (période d'établissement)
- codes 6961, 6962, 6963 ou 6964 pour déclarer vos arbres et semis pour la période de croissance

Les exploitants de peuplements naturels gérés choisissent les arbres dans la forêt et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Déclarez les acres d'arbres que vous avez entretenus comme arbres coupés (dans le sol) ou récoltés (retirés du sol). Calculez le nombre d'acres en fonction de 1 000 arbres par acre.

Exemple
Si vous aviez 9 500 arbres coupés à la fin de votre exercice financier, déclarez 9,5 acres (9 500/1 000 = 9,5).

Arbres coupés
Déclarez la quantité produite et le stock de clôture d'après le nombre d'arbres qui n'ont pas encore été récoltés.

Récoltés
Déclarez la quantité produite d'après le nombre d'arbres récoltés.

Ne déclarez pas de stocks de clôture ou de prix en fin d'exercice. Les arbres récoltés sont un produit périssable. Ils sont ajustés en fonction des comptes débiteurs et non des stocks. Consultez la section Produits reportés et comptes débiteurs à la page 11.

Échinacée et ginseng
Déclarez les acres depuis la période d'établissement jusqu'à l'année de la récolte. Lorsque vous récoltez les acres, déclarez-les comme racines récoltées.

Canneberges
Déclarez les acres depuis la période d'établissement jusqu'au début de la production. Cette étape peut durer jusqu'à trois ans.

Valeur des stocks de bétail

Cette partie du formulaire est utilisée pour :

- mesurer les changements dans vos stocks de bétail depuis le nombre déclaré à la fin de votre précédente année de programme jusqu'au nombre de clôture dans l'année de programme en cours;
- indiquer que votre exploitation agricole a mené à terme un cycle de production.

Comment remplir les colonnes

Code et description du bétail
Utilisez la Liste des codes de stocks pour déclarer tout le bétail que vous possédiez à la fin de votre exercice financier. Déclarez chaque classe de bétail séparément.

Si, à la fin de l'année, il vous reste des aliments pour animaux, des embryons ou de la semence achetés durant l'année, indiquez-en la valeur en dollars à la section Intrants achetés.

Stocks de clôture
Déclarez le nombre de têtes que vous possédiez à la fin de votre exercice financier. Utilisez les chiffres réels et non les chiffres arrondis.

Prix de fin d'exercice ($)
Incluez un prix de fin d'exercice pour déclarer la valeur du bétail qui est ombragé dans la Liste des codes de stocks s'appliquant à votre province ou à votre territoire. Si la catégorie du bétail est marquée d'un « X » dans la Liste des codes de stocks, n'inscrivez rien dans

cette colonne.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Bail à cheptel
Si vous participez à un régime de bail à cheptel ou si vous êtes copropriétaire d'un animal, ne déclarez que votre part du bail à cheptel. À titre d'exemple, si vous êtes copropriétaire d'un taureau avec un autre producteur, déclarez un demi-taureau dans vos stocks.

Preneur à bail : Si vous louez un troupeau de reproduction, mais ne réclamez qu'un certain pourcentage de la production de veaux, déclarez votre part :

- du troupeau selon le nombre de veaux qui vous reviennent (utilisez le code 8134 « Femelles de reproduction louées (non achetées) » pour déclarer vaches louées;
- des veaux (utilisez le code correspondant à leur catégorie de poids).

Exemple
Si vous louez 100 vaches, mais ne gardez que 60 % des veaux, inscrivez seulement 60 vaches (60 %) à l'aide du code 8134. Déclarez ensuite 60 veaux en utilisant le code qui correspond à leur poids.

Bailleur : Si vous possédez des vaches que vous louez en ne réclamant qu'un certain pourcentage de la production de veaux de l'année, déclarez :

- la totalité (100 %) de vos vaches (utilisez les codes applicables que vous trouverez dans la Liste des codes de stocks);
- votre part des veaux (utilisez le code correspondant à leur catégorie de poids).

Capacité de production du bétail

Ces renseignements servent à rajuster vos marges de référence si la structure de votre exploitation a changé.

Bail à cheptel
Si vous louez des animaux sans toucher la totalité des revenus générés par ceux-ci, ne déclarez que votre part déterminée dans le bail.

Exemple
Si vous louez 100 vaches, mais ne gardez que 60 % des veaux, déclarez 60 vaches (100 x 60 % = 60).

Animaux productifs

Code 104 – Bovins
Déclarez le nombre de vaches qui ont vêlé au cours de votre exercice financier.

Ne déclarez pas les veaux nés au cours de votre exercice financier, même s'ils ont été :

- sevrés;
- vendus;
- conservés pour vente au cours d'un autre exercice.

Si vous reportez vos veaux au prochain exercice, déclarez-les à titre d'animaux d'engraissement dans l'exercice suivant s'ils atteignent un poids appréciable au cours de cet exercice.

Déclarez tous les veaux dans les stocks à la section Valeur des stocks de bétail, même si vous les reportez au prochain exercice financier.

Codes 123 et 145 – Porcs
Déclarez le nombre de truies dans le troupeau de reproduction au cours de votre exercice financier. Déclarez le nombre de truies d'après le type d'exploitation (naissage ou naissage-finition).

Calculez le nombre moyen de truies de reproduction en divisant le nombre de naissances dans votre exercice financier par votre taux de naissance moyen par truie.

Exemple

	10 000	naissances
÷	23	taux de naissance moyen par truie
=	435	nombre moyen de truies de reproduction

Si votre exploitation porcine n'a produit que pendant une partie de l'année, assurez-vous que le nombre moyen de truies de reproduction est moindre, pour rendre compte de la baisse de la production.

Codes 105 et 106 – Nombre d'animaux d'engraissement – Bovins
Déclarez le nombre d'animaux engraissés pour obtenir un gain de poids appréciable durant votre exercice financier (gain de poids minimum de 90 kg/200 lb ou nombre de jours d'engraissement minimum de 60 jours). Groupez les animaux engraissés selon :

- leur poids à la vente, s'ils ont été vendus au cours de l'année de programme;
- leur poids à la vente, s'ils ont été vendus au cours de l'année de programme;

N'incluez pas dans cette section les animaux suivants :

- les animaux de reproduction
- les animaux de réforme
- les animaux non sevrés
- les animaux nés dans l'exploitation au cours de l'année de programme

Codes 124 et 125 – Nombre d'animaux d'engraissement – Porcs
Déclarez le nombre d'animaux engraissés. Groupez les animaux engraissés selon :

- leur poids à la vente, s'ils ont été vendus au cours de l'année de programme;
- le poids à la vente prévu, s'ils n'ont pas été vendus au cours de l'année de programme.

N'incluez pas dans cette section les animaux suivants :

- les animaux de reproduction
- les animaux de réforme
- les animaux non sevrés
- les animaux nés dans l'exploitation au cours de l'année de programme
- les animaux antérieurement déclarés dans une exploitation de naissage-finition

---

Exemple
Vous avez acheté, engraissé et vendu 100 porcelets sevrés en isolement (de 8 à 50 lb) et avez aussi engraissé 100 porcs d'engraissement (de 50 lb à l'abattage). Déclarez 100 porcs en croissance (jusqu'à 50 lb) et 100 porcs d'engraissement (plus de 50 lb).

Bétail engraissé à forfait
Déclarez le nombre de jours d'engraissement. On calcule le nombre de jours d'engraissement en multipliant le nombre d'animaux par le nombre de jours pendant lesquels chaque animal a été engraissé.

Exemple

	100	animaux engraissés
x	90	jours
=	9 000	jours d'engraissement

Produits sous gestion de l'offre
Déclarez le contingent et le volume prévu par contrat.

Exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure
Déclarez le nombre de femelles qui ont mis bas.

Autres (veuillez préciser)
Utilisez la Liste des capacités de production pour connaître les codes et les unités à utiliser pour déclarer le bétail qui ne correspond à aucune des catégories susmentionnées. Si votre produit ne figure pas dans la liste, saisissez une description et laissez la case code vierge.

Intrants achetés

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Déclarez les intrants que vous avez achetés pour votre production agricole, s'ils n'ont pas été utilisés avant la fin de votre exercice financier.

Voici quelques exemples d'intrants achetés :

- carburant
- produits chimiques
- semences achetées
- aliments du bétail
- embryons
- sperme
- produits épandus à l'automne, comme les produits chimiques ou l'engrais

Ne déclarez pas vos intrants achetés en tant que stocks de clôture dans la section Valeur des cultures et capacité de production et la section Valeur des stocks de bétail. Par exemple, si vous avez acheté 5 000 $ de semences de blé pour la culture de l'année prochaine, déclarez le montant en tant qu'intrant acheté, mais n'incluez pas la semence dans la section Stocks des cultures.

Comment remplir les colonnes

Code et description
Utilisez la Liste des codes de dépenses ou la Liste des produits pour connaître le code et la description correspondant à chaque élément déclaré. N'indiquez rien si votre article ne figure pas dans ces listes.

Montant de fin d'exercice ($)
Déclarez la valeur en dollars des intrants en stock à la fin de votre exercice financier. Inscrivez tous les épandages d'automne et tous les achats prépayés destinés au prochain exercice.

Exemple
Fondé sur un exercice prenant fin le 31 décembre :

En octobre, vous avez acheté pour 45 000 $ d'engrais. Vous en avez épandu la moitié à l'automne et avez gardé l'autre moitié en stock pour le prochain exercice. Vous devez donc déclarer le montant total de 45 000 $ dans la colonne « Valeur de fin d'exercice en dollars ».

Propriétaires de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à forfait qui achètent des aliments préparés
Inscrivez la valeur des aliments préparés et des compléments protéiques que vous aviez en stock à la fin de votre exercice en utilisant le code 571.

Fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui ont des dépenses pour l'achat d'aliments préparés
Inscrivez la valeur des aliments préparés et des compléments protéiques que vous aviez en stock à la fin de votre exercice en utilisant le code 574.

Produits reportés et comptes débiteurs

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les produits reportés sont les revenus que vous avez choisi de reporter au prochain exercice financier.

Les comptes débiteurs sont des paiements qui vous sont dus pour des produits livrés ou des services fournis au cours du présent exercice, mais pour lesquels aucun paiement ne sera reçu avant le prochain exercice financier.

Les produits reportés ou les comptes débiteurs doivent être liés à des revenus admissibles au titre d'Agri-stabilité. Par exemple, un compte débiteur concernant la vente de grain est admissible; un compte débiteur pour la location de machinerie n'est pas admissible. Consultez le manuel du programme ou visitez le site Web www.agr.gc.ca/agristabilite pour plus de détails sur les éléments admissibles et non admissibles du programme.

Déclarez votre indemnité Agri-protection (assurance production/récolte) comme un compte débiteur, même si vous n'avez pas reçu votre indemnité au complet avant la fin de l'exercice en cours.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Utilisez la Liste des produits et la Liste de paiement au titre des programmes pour déclarer tous les produits reportés et les comptes débiteurs que vous aviez à la fin de votre exercice. N'indiquez rien si votre article ne figure pas dans ces listes.

Utilisez le code 9574 pour déclarer tout revenu reporté, compte débiteur pour des reventes, ou rabais ou TPS/TVH liés à vos dépenses admises.

Comptes débiteurs de clôture et produits reportés au prochain exercice
Inscrivez le montant des comptes débiteurs ou des produits reportés qui vous sont dus à la fin de votre exercice financier.

Régimes de mise en commun des produits
Si vous avez vendu des produits par l'entremise d'un régime de mise en commun, mais que vous n'avez pas reçu la pleine valeur de la vente de vos produits à la fin de votre exercice financier, utilisez le code 4020 pour déclarer tout rajustement ou paiement final que vous avez reçu ou prévoyez recevoir après la clôture de votre exercice financier. Si vous ne savez pas quel sera le montant du rajustement ou du paiement final approximatif, veuillez indiquer un montant approximatif.

Si vous avez reporté vos paiements du compte de mise en commun (rajustements, paiement provisoire ou paiement final) à votre prochain exercice, déclarez ces reports à l'aide du code associé au produit en question.

Les rajustements de la CCB sont calculés automatiquement à l'aide des renseignements de la section Stocks des cultures pour 2012 si votre année de référence se terminait avant le 31 juillet 2012.

Exploitants de parcs d'engraissement à forfait
Déclarez les montants qui vont sont dus pour l'engraissement de bétail à forfait à l'aide du code 246.

Reports de paiements pour les régions frappées de sécheresse visées par règlement (RFSVR) et pour les régions frappées par des inondations visées par règlement (RFIVR), et reports de paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
Si vous avez reporté un paiement RFSVR/RFIVR ou ACIA de votre exercice financier en cours, déclarez le montant reporté à l'aide des codes suivants :

Codes de montants reportés pour bétail – RSFVR, RFIVR et ACIA	
Montant reporté pour les bovins	150
Montant reporté pour les bisons	151
Montant reporté pour les chèvres	152
Montant reporté pour les moutons	153
Montant reporté pour les cerfs	154
Montant reporté pour les élans	155
Montant reporté pour les ventes d'UJG	156
Montant reporté pour les autres animaux de reproduction	157

Cultures horticoles périssables
Déclarez les ventes de la culture de l'année en cours qui auront lieu au cours de la prochaine année de programme comme un compte débiteur. Consultez la section Cultures horticoles périssables, à la page 6, pour plus de détails.

Comptes créditeurs

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Un compte créditeur est une dépense liée à des produits ou à des services que vous avez reçus, mais que vous n'avez pas encore payés au cours du présent exercice.

Un compte créditeur doit être lié à une dépense admissible par le programme Agri-stabilité. Par exemple, un compte créditeur pour l'achat de bétail est admissible, mais un compte créditeur pour la construction d'une étable ne l'est pas.

Dans cette section, déclarez :
- tout intrant que vous n'avez pas encore payé, mais qui figurait dans vos stocks à la fin de votre exercice (vous devez également les déclarer dans la section Intrants achetés);
- tout aliment du bétail ou bétail que vous n'avez pas encore payé, mais qui figurait dans vos stocks à la fin de votre exercice (vous devez également les déclarer dans la section Valeur des stocks de cultures et capacité de production et dans la section Valeur des stocks de bétail).

N'incluez pas dans vos comptes créditeurs :
- les intérêts sur les comptes créditeurs;
- les montants que vous devez pour des achats effectués au moyen de prêts, de marges de crédit ou de cartes de crédit que vous avez déjà déclarés comme dépenses dans votre déclaration de revenus.

Comment remplir les colonnes

Code et description
Utilisez la Liste des codes de dépenses ou la Liste des produits pour connaître le code pour déclarer les comptes créditeurs que vous aviez à la fin de votre exercice financier. N'indiquez rien si votre article ne figure pas dans ces listes.

Montant à la fin de l'exercice ($)
Déclarez le montant en dollars de vos comptes créditeurs à la fin de votre exercice.

Propriétaires de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à forfait qui achètent des aliments préparés

Utilisez le code 571 pour déclarer les achats d'aliments préparés et de suppléments de protéines qui étaient impayés à la fin de votre exercice.

Propriétaires de bestiaux ayant recours à l'engraissement à forfait
Utilisez le code 573 pour déclarer les dépenses liées à l'engraissement à forfait qui étaient impayées à la fin de votre exercice.

Fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui ont des dépenses pour l'achat d'aliments préparés
Utilisez le code 574 pour déclarer les achats d'aliments préparés et de suppléments de protéines qui étaient impayées à la fin de votre exercice.

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Produit	Code
Orge	003
Haricot (sec, commestible)	004
Bourrache	006
Sarrasin	007
Cameline	282
Paiements de la Commission canadienne du blé	002
Graine d'alpiste des Canaries	008
Canola	010
Pois chiches / Garbanzo	023
Maïs	011
Féverole	012
Pois sec	013
Graine de lin	014
Fourrage (y compris granulés et ensilage)	264
Semence fourragère	015
Grains (granulés, criblures et ensilage)	039
Chanvre	030
Kénaf	317
Kamut	036
Lathyrus	040
Lentille	041
Lupin	042
Millet	043
Grains mélangés	024
Graine de moutarde	044
Graines / Chardons de niger	283
Avoine	045
Radis oléagineux	038
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillés)	046
Quinoa	047
Riz	048
Seigle	049
Carthame	050
Fève soja	053
Épeautre	037
Paille	267
Betterave à sucre (et mélasse)	268
Tournesol	054
Tabac	269
Triticale	055
Semence de légumes (production de semences uniquement)	051
Blé	056

Horticulture comestible

Produit	Code
Fleurs comestibles	180
Champignons (y compris les blancs)	131
Noix (toutes)	140
Mauvaises herbes (comestibles)	211
Petits fruits	
Mûre	066
Bleuet	067
Canneberge	068
Groseille (noire et rouge)	065
Baie de sureau	074
Groseille à maquereau	069
Haskap	075
Mûre de logan	070
Framboise	071
Amélanche	072
Argousier	076
Fraise	073
Fruits	
Pomme	060
Abricot	091
Cantaloup	168
Cerise (douce ou sûre)	092
Jus de fruit	081
Pamplemousse	082
Raisin	083
Kiwi	084
Citron	085
Melon	185
Nectarine	093
Orange	086
Pêche	094
Poire	095
Prune	096
Pruneau	097
Melon d'eau	087
Vin	088
Herbes et épices	
Anis	101
Basilic	102
Graine de carvi	103
Ciboulette	104
Cilantro	105
Consoude	106
Coriandre	107
Aneth	108
Fenouil	110
Fenugrec	111
Ail	113
Ginseng	114
Marjolaine	115
Menthe	116
Monarade	117
Origan	118
Persil	119
Poivre	120
Romarin	121
Sauge	122
Salsifis	123

Horticulture comestible

Produit	Code
Sarriette	125
Estragon	126
Thym	127
Cresson de fontaine	128
Echinacée	142
Cumin	144
Cerfeuil	158
Épilobes à feuilles étroites	377
Mélisse	378
Lavande	379
Gingko biloba	380
Millepertuis	381
Légumes	
Artichaut	160
Asperge	161
Haricot frais	025
Betterave	162
Pak Choi	163
Brocofleur	164
Brocoli	165
Chou de Bruxelles	166
Chou	167
Carotte	169
Chou-fleur	170
Céleri	171
Légumes hinois	173
Chou cavalier	174
Concombre	175
Aubergine	176
Endive	177
Crosse de fougère	179
Raifort	181
Chou-rave	182
Poireau	183
Laitue	184
Feuille de moutarde	186
Oignon	187
Panais	190
Poivron	191
Pommes de terre et sous-produits	147
Citrouille	192
Radis	193
Rhubarbe	194
Roquette	195
Rutabaga	197
Échalote	198
Épinard	201
Courge	202
Maïs sucré	203
Petits poir	204
Patate douce / Igname	205
Bette à carde	206
Tomate	207
Chou-navet	208
Courge à moelle	209
Chicorée de Bruxelles	212
Courgette	213
Chou fourrager	214

Horticulture comestible

Produit	Code
Cornichon épineux	221
Pois vert	223
Okra	227
Stevia	230
Légumes – de serre	
Tomate cerise	233
Concombre	234
Laitue	235
Poivron	236
Tomate	237

Horticulture ornementale

Produit	Code
Plantes à massif	132
Fleurs et plantes ornementales	133
Fruits et légumes (non comestibles)	134
Semences et bulbes	135
Arbustes	136
Gazon	137
Arbres (de Noël cultivés)	138
Arbres (fruitiers et ornementaux)	139

Le revenu d'alimentation

Produit	Code
Revenus d'exploitation de parc d'engraissement à façon	
Exploitant de parcs d'engraissement à forfait (détaillées) - aliments pour animaux admissibles et protéines	243
Exploitant de parcs d'engraissement à forfait (factures non détaillées) - aliments préparés admissibles pour animaux	246
Autres revenus provenant de l'engraissement à forfait (détaillé)	576

Les charges d'alimentation

Produit	Code
Les propriétaires de bétail et de parc d'engraissement custom opérateurs avec préparés pour des achats	
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillés)	046
Autres frais pour l'engraissement (détaillés)	570
Achats d'aliments préparés (non détaillées)	571
Propriétaires de bétail qui ont des dépenses d'engraissement à forfait	
Autres dépenses d'engraissement à forfait (détaillées)	572
Dépenses d'engraissement sur mesure (non détaillées) (non détaillées)	573
Dépenses d'engraissement à forfait des propriétaires d'animaux d'élevage (détaillé) - aliments pour animaux et compléments protéiques admissibles	577

Les charges d'alimentation

Produit	Code
Opérateurs de fourrure ranch des achats alimentaires préparés	
Dépenses en aliments d'élevage d'animaux à fourrure (détaillées)	046
Dépenses en aliments d'élevage d'animaux à fourrure	310
Achats d'aliments du bétail par les exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure (non détaillés)	574

Volaille, Oiseaux, Ratites

Produit	Code
Perdrix	323
Cailles	324
Poulets de Taiwan	325
Nègre-soies	326
Pigeons	327
Canards	332
Oies	333
Dindons	334
Faisans	338
Œufs de dindons	342
Œufs de poules destinés à la consommation	343
Œufs de poules d'incubation	344
Poulets	366
Autruches	371
Nandous	372
Émeus	373
Œufs de poules (non soumis à la gestion de l'offre)	589
Poulets (non soumis à la gestion de l'offre)	590
Dindons (non soumis à la gestion de l'offre)	591

Région frappée de sécheresse visée par règlement (RSFVR)

Produit	Code
Bovins, reportés	150
Bison, reporté	151
Chèvre, reporté	152
Mouton, reporté	153
Chevreuil, reporté	154
Wapiti, reporté	155
Cheval pour vente de UJG, reporté	156
Autre animal de reproduction, reporté	157

Bétails

Produit	Code
Porcs pansus	239
Chinchillas	240
Renards	241
Visons	242
Rennes	244
Sangliers	247
Mégachile (abeille coupeuse de feuilles)	312
Chiens (non compris l'élevage et la reproduction)	313
Chevaux	316
Porcs	341
Bison	350
Chevreuils	352
Wapitis	353
Chèvres	354
Lamas	355
Lapins	356
Ânes / Mules	367
Marmottes / Hérissons	369
Alpacas	370
Abeilles domestiques	374
Bovin, vache et taureau	706
Bovin, veau	719
Bovin d'abattage	720
Bovin d'engraissement	721
Bovin pure race de reproduction	722
Mouton, agneau	723
Mouton, brebis et bélier	734

Autres produits

Produit	Code
Miel	129
Produits de l'érable	130
Bois	259
Farine de poisson	263
Fumier	318
Lait et crème (bovins)	319
Urine de jument gravide	322
Laine	328
Productions apicoles	375
Frais de pollinisation	376
Lait et crème (non soumis à la gestion de l'offre)	592
Semence et embryons	712
Velours de wapiti	764

Remarque : Pour tout renseignement sur les produits qui ne sont pas dans la liste, communiquez avec l'administration.

Liste de paiement au titre des programmes

Paiements au titre des programmes	Code
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte, assurance contre la grêle) - Autres produits	463
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte, assurance contre la grêle) - Céréales, oléagineux et cultures spéciales	401
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte, assurance contre la grêle) - Cultures horticoles comestibles	402
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte, assurance contre la grêle) - Cultures horticoles non comestibles	470
Autres programmes d'Agri-relance (revenus admissibles)*	627
Éradication de la sharka	600
Indemnités de l'assurance privée pour les produits admissibles	661
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits admissibles	663
Paiement des coûts de production (PCP)	426
Paiements relatifs au revenu agricole – Paiement direct	485
Paiements relatifs au revenu agricole – Paiement général	484
Paiements versés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour des produits soumis à la gestion de l'offre	664
Paiements versés par canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour d'autres montants	665
Produits d'assurance pour des éléments de dépenses admissibles	406
Programme d'aide aux producteurs de la vallée Assiniboine victimes des inondations	564
Programme d'aide transitoire à l'industrie (PATI)	498
Programme d'assurance concernant les aliments du bétail	412
Programme d'assurance des prix du bétail dans l'Ouest (WLPIP)	667
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Autres produits	425
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Céréales, oléagineux et cultures spéciales	418
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Produits horticoles	419
Programme d'inoculation contre le circovirus (PIC) (toutes les provinces)	579
Programme d'aide aux producteurs agricoles touchés par les inondations dans la région des lacs Shoal (revenus admissibles)	622
Programme de paiements pour les céréales et les oléagineux (PPPCO)	486
Programme de protection des cultures de couverture	473
Programme de réforme des porcs reproducteurs	582
Programme de retrait des bovins gras (toutes les provinces)	483
Programme de retrait des veaux d'engraissement (toutes les provinces)	482
Programme de transition relatif aux vergers et vignobles	583
Programme national de redressement de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	468
Alberta	
Initiative Canada-Alberta d'aide aux producteurs pour le transport de bétail et d'aliments pour le bétail	618
Initiative Canada-Alberta d'aide pour les pertes causées par l'excès d'eau	610
Initiative Canada-Alberta de lutte contre Salmonella Enteritidis	658
Initiative Canada-Alberta de rétablissement des pâturages	608
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Alberta (revenus admissibles)	674
Programme d'aide à la production de pommes de terre de semence Canada-Alberta	599
Programme de relance du secteur agricole de l'Alberta	580
Programmes d'assurance des prix du bétail de l'Alberta (PAPB, PAPP)	620

Columbie-Britannique	
Initiative Canada-Colombie-Britannique d'aide à l'alimentation des animaux et de rétablissement des pâturages	625
Initiative Canada-Colombie-Britannique de lutte contre l'excès d'humidité	624
Manitoba	
Initiative Canada-Manitoba d'aide à l'approvisionnement en fourrages et au transport (2014)	671
Initiative Canada-Manitoba d'aide en cas de pénurie de fourrage et d'aide au rétablissement des cultures fourragères pour 2011	660
Initiative Canada-Manitoba d'aide aux producteurs pour les coûts liés à l'alimentation du bétail et au transport	617
Plan d'action de relance et de reconstruction consécutif aux inondations du Manitoba (revenus admissibles)	623
Programme Agri-relance 2011 pour le Manitoba (revenus admissibles)	626
Programme Canada-Manitoba d'aide pour les pertes causées par l'excès d'eau 2010	611
Programme d'aide 2011 du Manitoba pour lutter contre l'influenza aviaire	621
Programme d'aide à l'achat d'aliments du bétail du Manitoba	594
Programme d'aide aux éleveurs de bovins d'engraissement du Manitoba	480
Programme d'aide aux éleveurs Manitobains victimes de la sécheresse	489
Programme d'aide du Manitoba en cas de décès d'animaux causés par le blizzard printanier	628
Programme d'aide transitoire au secteur des autres ruminants du Manitoba	488
Programme de rétablissement des terres non ensemencées de la région d'Entre les Lacs au Manitoba	609
Programme manitobain d'aide à la restauration de l'affouragement	595
Programme manitobain d'aide à l'affouragement (PMAA)	597
Programme relatif aux animaux de réforme du Manitoba	492
Programme relatif aux manque d'abattoirs au Manitoba	481
Nouveau-Brunswick	
Initiative Canada-N.-B. d'aide pour les pertes causées par l'excès d'eau	659
Initiative de revitalisation de l'apiculture du Nouveau-Brunswick	578
Programme d'aide à l'entreposage des pommes de terre du Nouveau-Brunswick	615
Nouvelle-Écosse	
Contribution visant à aider les producteurs de fruits de verger (pomme et poire) de la Nouvelle-Écosse	673
l'Initiative Agri-relance d'aide aux producteurs de la Nouvelle-Écosse touchés par le complexe viral du fraisier en 2013	668
Programme d'aide au secteur des ruminants de la Nouvelle Écosse	487
Programme modifié de la Nouvelle Écosse pour le redressement de l'industrie bovine dans le sillage de l'ESB	491
Ontario	
Fonds ontarien d'aide spéciale aux apiculteurs	552
L'Initiative ontarienne d'aide aux producteurs touchés par la tornade	614
Programme d'aide à la réorientation des producteurs de raisin à jus de l'Ontario	551
Programme d'aide au transport des animaux et du fourrage pour les entreprises agricoles de l'Ontario de 2012	662

Île-du-Prince-Édouard	
Programme d’aide aux producteurs de pommes de terre de Î.-P.-É.	598
Saskatchewan	
Initiative Canada-Saskatchewan de rétablissement des pâturages	613
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Saskatchewan	675
Programme Canada-Saskatchewan d'aide pour les pertes causées par l'excès d'eau	612
Programme d'aide pour le fourrage et l'alimentation au Saskatchewan	616
Programme de maintien de cheptel de la Saskatchewan	493
Programme de soutien des éleveurs de bovins et de porcs de la Saskatchewan	593
Programme relatif aux animaux de réforme de la Saskatchewan	494

*Utiliser ce code uniquement pour les programmes d’Agri-relance (revenu admissible au titre d’Agri-stabilité) qui ne sont pas dans la liste qui précède.

Liste des codes de stocks

Pour trouver le code de votre produit, repérez le nom de ce dernier, puis consultez la colonne de votre province ou territoire.

- Si la case est vide, le code ne peut pas être utilisé dans votre province ou territoire.
- S'il y a un « X », inscrivez le code dans votre formulaire. L'Administration assignera un prix au produit. Vous pouvez soumettre votre propre prix pour le produit à condition de satisfaire aux critères énoncés dans le guide.
- Si la case est ombragée, inscrivez le code dans votre formulaire. Vous devez alors fournir votre propre prix pour le produit. Consultez le guide pour de plus amples renseignements.

Horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
4990	Canneberge (période d'établissement)					
4991	Canneberge, 1re année de production					
4992	Canneberge, 2e année de production					
4993	Canneberge, 3e année de production					
4994	Canneberge, plus de 4 années de production					
4995	Raisins (année de plantation)					
4996	Raisins (année sans récolte)					
4997	Raisins (année de production 1)					
4998	Raisins (année de production 2+)					
5000	Mûre					
5004	Bleuet, nain					
5006	Canneberge					
5007	Groseille, noire					
5009	Groseille, rouge					
5010	Baie de sureau					
5012	Groseille					
5016	Mûre de logan					
5018	Framboise					
5020	Saskatoon					
5021	Haskap					
5022	Argousier, baie					
5024	Fraise					
5030	Pommes					
5031	Pommes, biologique					
5032	Abricot					
5034	Artichaut					
5036	Cantaloup					
5038	Cerise (sûre)					
5040	Cerise (douce)					
5042	Pamplemousse					
5044	Kiwi					

Horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5046	Citron					
5048	Nectarine					
5050	Orange					
5052	Pêche					
5054	Poire					
5056	Prune					
5058	Pruneau					
5059	Bleuets en corymbes (année de plantation)					
5060	Bleuets en corymbes (année sans récolte)					
5061	Bleuets en corymbes (années de production 1 et 2)					
5062	Bleuets en corymbes (années de production 3 à 6)					
5063	Bleuets en corymbes (années de production 7 à 9)					
5064	Bleuets en corymbes (années de production 10+)					
5066	Vin (embouteillé)					
5067	Vin (en vrac / préembouteillé)					
5095	Bleuet, nain (période d'établissement)					
5096	Bleuet, nain (production primaire - 1re et 2e récoltes)					
5097	Bleuet, nain (production secondaire - 3e et 4e récoltes)					
5098	Bleuet, nain (plant adulte/pleine production)					
5099	Bleuet, nain (brûlage/croissance/fauchage)					
6850	Anis					
6851	Roquette					
6852	Basilic					
6854	Bourrache					
6855	Cerfeuil					
6856	Ciboulette					
6858	Persil chinois					
6860	Grande consoude					
6862	Coriandre					
6864	Cumin					
6866	Aneth					
6867	Échinacée, récolte de racines					
6869	Échinacée, établissement					
6870	Primevère					
6872	Fenouil					
6874	Fenugrec					
6876	Épilobe à feuilles étroites					
6877	Ginseng, récolte des racines					
6879	Ginseng, en période d'établissement					
6880	Marjolaine					
6881	Mélisse-citronelle					

Horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
6882	Menthe					
6883	Lavande					
6884	Monarada					
6886	Origan					
6888	Persil					
6892	Romarin					
6893	Gingko biloba					
6894	Sauge					
6896	Millepertuis					
6898	Stevia					
6900	Sarriette					
6902	Estragon					
6903	Thym					
6904	Cresson					
6920	Kenaf					
6922	Okra					
6928	Champignons, bruns					
6929	Champignons, blancs					
6930	Sirop, d'érable					
6931	Sirop d’érable, emballage sous vide					
6933	Riz, sauvage					
6934	Feuille de moutarde					
6936	Radis oléifère					
6938	Semences de radis fourrager					
6940	Graine de radis, biologique					
6946	Betterave à sucre					
6948	Tabac					
6970	Haricot adzuki					
6972	Gourgane					
6974	Haricot vert					
6975	Haricot, vert, biologique					
6976	Haricot jacob					
6978	Haricot de lima					
6980	Haricot mungo					
6982	Haricot mange-tout					
6983	Haricot mange-tout, frais					
6984	Haricot soldat					
6986	Haricots jaunes					
6988	Argousier, feuille					
6990	Pomme de terre, de transformation					
6991	Pomme de terre, biologique					

Horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
6992	Pomme de terre (semences)					
6994	Patate, sucrée					
6996	Pomme de terre (table)					
7200	Pommes de terre, minitubercules					
7202	Pommes de terre, pré-élite					
7204	Pommes de terre, élite 1					
7206	Pommes de terre, élite 2					
6998	Asperge					
7000	Betterave					
7002	Pak-choï					
7004	Brocofleur					
7006	Brocoli					
7008	Chou de bruxelles					
7010	Chou					
7012	Pé-tsai					
7014	Carotte					
7015	Carotte, biologique					
7016	Chou-fleur					
7018	Céleri					
7020	Chou rosette					
7022	Maïs sucré					
7024	Concombre, de serre					
7026	Concombre, anglais					
7030	Aubergine					
7032	Endive					
7034	Fougère-de-terre					
7035	Fleurs comestibles					
7036	Ail					
7037	Ail, biologique					
7038	Concombre des antilles					
7039	Noisette					
7040	Raifort (condiment)					
7042	Raifort, enzyme					
7044	Chou-rave					
7046	Poireau					
7047	Poireau, biologique					
7048	Laitue, de serre					
7049	Laitue, biologique					
7052	Laitue romaine					
7054	Melon					
7056	Oignon					

Horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7057	Oignon, biologique					
7058	Panais					
7060	Pois, vert, frais					
7062	Pois de senteur					
7064	Poivron (vert)					
7068	Citrouille					
7069	Gourde					
7070	Radis					
7072	Rhubarbe					
7074	Rutabaga					
7076	Salsifis					
7078	Scorsonère					
7080	Échalote					
7082	Épinard					
7083	Épinard, biologique					
7084	Courge					
7086	Bette à cardes					
7087	Bette à cardes, biologique					
7088	Tomate					
7094	Navet					
7096	Melon d'eau					
7098	Zucchini					
7099	Chou frisé, biologique					
7028	Concombre					
7050	Laitue, en serre					
7066	Poivron, de serre					
7090	Tomate-cerise, de serre					
7092	Tomate, de serre					

Semence fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5560	Luzerne, déshydratée					
5562	Fourrage vert					
5564	Luzerne					
5566	Foin, luzerne, biologique					
5568	Luzerne / brome					
5570	Foin, luzerne/graminée					
5572	Foin, trèfle					
5574	Foin de graminées					
5576	Autre foin					
5578	Foin, spartine pectinée					
5579	Foin, phléole des prés					
5580	Ensilage mi-fané					
5582	Millet					
5583	Ensilage, maïs					
5584	Ensilage					
5586	Paille					
5588	Pâturage en andain					

Semence fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5592	Herbe, blé, semence commune à crête					
5593	Herbe, blé, semence commune intermédiaire					
5594	Herbe, blé, semence commune grêle					
5595	Herbe, blé, semence commune pubescente					
5596	Herbe, blé, semence sélectionnée à crête					
5597	L'herbe, le blé, de semences contrôlées intermédiaires					
5598	L'herbe, le blé, de semences contrôlées maigres					
5599	L’herbe, le blé, de semences contrôlées pubescentes					
5600	Luzerne, de semences communes					
5602	Luzerne, de semences contrôlées					
5603	Luzerne, de semences biologiques					
5604	Agrostide, de semences communes					
5606	Agrostide, de semences contrôlées					
5608	Lotier corniculé, de semences communes					
5610	Lotier corniculé, de semences contrôlées					
5612	Boutelou gracieux, de semences communes					
5614	Boutelou gracieux, de semences contrôlées					
5615	Indigène, boutelou unilatéral					
5619	Trèfle, biologique, de semences					
5620	Trèfle hybride, de semences communes					
5622	Trèfle hybride, de semences contrôlées					

Semence fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5624	Trèfle kura, de semences communes					
5626	Trèfle kura, de semences contrôlées					
5628	Trèfle, autre, de semences communes					
5636	Mélilot, de semences communes					
5638	Mélilot, de semences contrôlées					
5640	Fétuque des prés, de semences communes					
5642	Fétuque des prés, de semences contrôlées					
5644	Fétuque, élevée, fourragère, de semences communes					
5646	Fétuque, élevée, fourragère, de semences contrôlées					
5648	Fétuque, élevée, de placage, de semences communes					
5650	Fétuque, élevée, de placage, de semences contrôlées					
5652	Fétuque, autre, de semences communes					
5656	Stipe verte, de semences communes					
5658	Stipe verte, de semences contrôlées					
5659	Indigène, stipe chevelue					
5660	Faux-sorgho penché, de semences communes					
5662	Faux-sorgho penché, de semences contrôlées					
5664	Danthonie à épi, de semences communes					
5666	Danthonie à épi, de semences contrôlées					
5668	Pâturin des prés, de semences communes					
5670	Pâturin des prés, de semences contrôlées					
5671	Pâturin palustre					
5672	Dactyle aggloméré, de semences communes					
5674	Dactyle aggloméré, de semences contrôlées					
5676	Graminée, autre, de semences communes					
5680	Alpiste roseau, de semences communes					
5682	Alpiste roseau, de semences contrôlées					
5683	Indigène, barbon de gérard					
5684	Panic raide, de semences communes					
5685	Indigène, schizachryrium à balais					
5686	Panic raide, de semences contrôlées					
5687	Indigène, calamovilfa longifolia					
5688	Deschampie cespiteuse, de semences communes					
5689	Indigène, spartine pectinée					
5690	Deschampie cespiteuse, de semences contrôlées					
5691	Indigène, agropyre de l’ouest					
5693	Indigène, agropyre du nord					
5695	Indigène, agropyre des berges					
5696	Astragale ascendant, de semences communes					
5697	Astragale du canada					
5698	Astragale ascendant, de semences contrôlées					
5699	Astragale d'amérique					

Semence fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5700	Millet, de semences communes					
5702	Millet, de semences contrôlées					
5704	Ray-grass annuel, de semences communes					
5706	Ray-grass annuel, de semences contrôlées					
5708	Ray-grass vivace, de semences communes					
5709	Ray-grass, natale, canadienne sauvage					
5714	Ray-grass vivace, de semences contrôlées					
5716	Sainfoin, de semences communes					
5718	Sainfoin, de semences contrôlées					
5720	Phléole des prés, de semences communes					
5722	Phléole des prés, de semences contrôlées					
5723	Bromes, lisse, de semences communes					
5724	Bromes, prairie, de semences communes					
5725	Bromes, lisse, de semences contrôlées					
5726	Bromes, prairie, de semences contrôlées					
5729	Semance de gesse					
5731	Trèfle, rouge à une coupe, de semences communes					
5732	Trèfle, rouge à deux coupes, de semences communes					
5733	Trèfle, rouge à une coupe, de semences contrôlées					
5734	Trèfle, rouge à deux coupes, de semences contrôlées					
5730	Beckmannie à écailles unies					
5736	Luzerne lupuline					
5742	Guizotie					

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5070	Kamut					
5072	Kamut, biologique					
5074	Kamut, de semences contrôlée					
5076	Quinoa					
5078	Quinoa, biologique					
5080	Quinoa, de semences contrôlées					
5082	Épeautre					
5084	Épeautre, biologique					
5086	Épeautre, de semences contrôlées					
5100	Orge			X	X	
5101	Orge, fourrager (plus de/équivalent 48 lb/boisseau)	X				
5102	Orge, fourrager (42 livres/boisseau à 47 livres/boisseau)	X				
5200	Orge, biologique					

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5204	Orge, biologique, fourragère					
5205	Orge à six rangs, biologique					
5206	Orge à six rangs, biologique, de semences contrôlées					
5210	Orge à deux rangs, biologique					
5211	Orge à deux rangs, biologique, de semences contrôlées					
5215	Orge, de semences contrôlées					
5220	Orge à six rangs, de semences contrôlées					
5225	Orge à deux rangs, de semences contrôlées					
5233	Orge à six rangs OC extra					
5238	Orge à deux rangs OC extra					
5240	Sarrasin, no 1					
5242	Sarrasin, no 2					
5244	Sarrasin, no 3					
5246	Sarrasin, organique					
5248	Sarrasin, de semences contrôlées					
5250	Graine de canaris	X				
5252	Graine à canaris, biologique					
5254	Graine à canaris, de semences contrôlées					
5259	Colza, teneur élevée en acide érucique					
5260	Canola, argentin					
5262	Canola, argentin, no 1	X				
5264	Canola, argentin, no 2	X				
5266	Canola, argentin, no 3					
5268	Canola, argentin, biologique					
5270	Canola, argentin, de semences contrôlées					
5272	Canola, argentin, échantillon					
5274	Canola, polonais					
5276	Canola, polonais, no 1	X				
5278	Canola, polonais, no 2	X				
5280	Canola, polonais, no 3					
5282	Canola, polonais, biologique					
5284	Canola, polonais, de semences contrôlées					
5286	Canola, polonais, échantillon					
5290	Graine de carvi					
5292	Graine de carvi, biologique					
5294	Graine de carvi, de semences contrôlées					
5300	Pois chiche, Desi, no 1	X				
5302	Pois chiche, Desi, no 2	X				
5303	Pois chiche, Desi, no 3					
5304	Pois chiche, Desi, biologique					
5306	Pois chiche, Desi, de semences contrôlées					

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5310	Pois chiche, gros Kabuli, no 1	X				
5312	Pois chiche, gros Kabuli, no 2	X				
5314	Pois chiche, gros Kabuli, no 3					
5316	Pois chiche, gros Kabuli, biologique					
5318	Pois chiche, gros Kabuli, de semences contrôlées					
5322	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) no 1	X				
5324	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) no 2	X				
5325	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) no 3					
5326	Pois chiche, petit Kabuli, biologique					
5328	Pois chiche, petit Kabuli, de semences contrôlées					
5330	Pois chiche, petit Kabuli, fourrager					
5340	Maïs	X		X	X	
5342	Maïs, grain, biologique					
5344	Maïs, grain, de semences contrôlées					
5350	Féverole, no 1					
5352	Féverole, no 2					
5354	Féverole, no 3					
5356	Féverole, biologique					
5358	Féverole, de semences contrôlées					
5360	Féverole, échantillon					
5368	Haricot, noir					
5369	Haricot, noir, biologique					
5370	Haricot, noir, no 1					
5372	Haricot, noir, no 2					
5374	Haricot, noir, no 3					
5375	Haricots, noir, des semences contrôlées					
5376	Haricot, brun, no 1					
5378	Haricot, brun, no 2					
5380	Haricot, brun, no 3					
5382	Haricot, brun, biologique					
5384	Haricot, brun, de semences contrôlées					
5386	Haricot, canneberge, no 1					
5388	Haricot, canneberge, no 2					
5390	Haricot, canneberge, no 3					
5392	Haricot, canneberge, biologique					
5394	Haricot, canneberge, de semences contrôlées					
5396	Haricot, great northern, no 1					
5398	Haricot, great northern, no 2					
5400	Haricot, great northern, no 3					
5402	Haricot, great northern, biologique					
5404	Haricot, Great Northern, de semences contrôlées					

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5405	Haricot, sec, rouge, commun					
5406	Haricot, commun, rouge foncé, no 1					
5408	Haricot, commun, rouge foncé, no 2					
5410	Haricot, commun, rouge foncé, no 3					
5412	Haricot, commun, rouge foncé, biologique					
5414	Haricot, commun, rouge foncé, de semences contrôlées					
5416	Haricot, commun, rouge pâle, no 1					
5418	Haricot, commun, rouge pâle, no 2					
5420	Haricot, commun, rouge pâle, no 3					
5422	Haricot, commun, rouge pâle, biologique					
5424	Haricot, commun, rouge pâle, de semences contrôlées					
5426	Haricot, rose, no 1					
5428	Haricot, rose, no 2					
5430	Haricot, rose, no 3					
5432	Haricot, rose, biologique					
5434	Haricot, rose, de semences contrôlées					
5436	Haricot, Pinto, no 1					
5438	Haricot, Pinto, no 2					
5440	Haricot, Pinto, no 3					
5442	Haricot, Pinto, biologique					
5444	Haricot, Pinto, de semences contrôlées					
5446	Haricot, fourrager					
5448	Haricot, petit rouge, no 1					
5450	Haricot, petit rouge, no 2					
5452	Haricot, petit rouge, no 3					
5454	Haricot, petit rouge, biologique					
5456	Haricot, petit rouge, de semences contrôlées					
5457	Haricot, petit rond blanc (Navy)					
5458	Haricot, petit rond blanc (navy), no 1					
5460	Haricot, petit rond blanc (navy), no 2					
5462	Haricot, petit rond blanc (navy), no 3					
5464	Haricot, petit rond blanc (navy), biologique					
5466	Haricot, petit rond blanc (navy), de semences contrôlées					
5468	Haricot, jaunes, secs					
5500	Pois secs fourragers	X				
5502	Pois, sec, fourrager, biologique					
5504	Pois, sec, alimentaire, vert, no 1	X				
5506	Pois, sec, alimentaire, vert, no 2	X				
5508	Pois, sec, alimentaire, vert, biologique					
5510	Pois, sec, alimentaire, jaune, no 1	X				
5512	Pois, sec, alimentaire, jaune, no 2	X				
5514	Pois, sec, alimentaire, jaune, biologique					

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5516	Pois, secs, perdrix					
5518	Pois, secs, ridés					
5520	Pois, sec, de semences contrôlées					
5540	Caméline					
5542	Caméline, biologique					
5544	Caméline, semences contrôlées					
5550	Graine de lin	X				
5552	Lin, biologique					
5553	Lin, biologique de semences contrôlées					
5554	Lin, semences sélectionnées					
5556	Graines de lin - échantillon					
5750	Chanvre - fibre					
5752	Chanvre - graine					
5754	Chanvre, de semences contrôlées					
5762	Lentille, tachetée, vert foncé, extra no 3	X				
5764	Lentille, tachetée, vert foncé, no 1	X				
5760	Lentille, tachetée, vert foncé, no 2	X				
5766	Lentille, tachetée, vert foncé, no 3	X				
5768	Lentille, tachetée, vert foncé, biologique					
5770	Lentille, tachetée, vert foncé, de semences contrôlées					
5774	Lentille, grosse, verte, extra, no 3	X				
5776	Lentille, grosse, verte, no 1	X				
5772	Lentille, grosse, verte, no 2	X				
5778	Lentille, grosse, verte, no 3	X				
5780	Lentille, grosse, verte, biologique					
5782	Lentille, grosse, verte, de semences contrôlées					
5784	Lentille, moyenne, verte, extra no 3	X				
5786	Lentille, moyenne, verte, no 1	X				
5788	Lentille, moyenne, verte, no 2	X				
5790	Lentille, moyenne, verte, no 3	X				
5792	Lentille, moyenne, verte, biologique					
5794	Lentille, moyenne, verte, de semences contrôlées					
5798	Lentille, rouge, extra no 3	X				
5800	Lentille, rouge, no 1	X				
5796	Lentille, rouge, no 2	X				
5802	Lentille, rouge, no 3	X				
5804	Lentille, rouge, biologique					
5806	Lentille, rouge, de semences contrôlées					
5810	Lentille, petite, verte, extra no 3	X				
5812	Lentille, petite, verte, no 1	X				
5808	Lentille, petite, verte, no 2	X				
5814	Lentille, petite, verte, no 3	X				

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5816	Lentille, petite, verte, biologique					
5818	Lentille, petite, verte, de semences contrôlées					
5820	Lentille, fourragère					
5821	Lentille, biologique, de semences contrôlées					
5822	Lentille, noir, biologique					
5830	Linola					
5832	Linola, biologique					
5834	Linola, de semences contrôlées					
5836	Linola, échantillon					
5840	Grain mélangé					
5841	Grain mélangé, biologique					
5850	Moutarde, brune, no 1	X				
5852	Moutarde, brune, no 2	X				
5854	Moutarde, brune, no. 3	X				
5856	Moutarde, brune, no. 4	X				
5858	Moutarde brune, biologique					
5860	Moutarde brune, de semences contrôlées					
5862	Moutarde, chinoise, no 1	X				
5864	Moutarde, chinoise, no 2	X				
5866	Moutarde, orientale, no. 3	X				
5868	Moutarde, orientale, no. 4	X				
5870	Moutarde, orientale, biologique					
5872	Moutarde orientale, de semences contrôlées					
5874	Moutarde - échantillon					
5876	Moutarde, blanche, no 1	X				
5878	Moutarde, blanche, no 2	X				
5880	Moutarde, blanche	X				
5882	Moutarde, blanche, no. 4	X				
5884	Moutarde blanche, biologique					
5886	Moutarde blanche, de semences contrôlées					
5900	Avoine	X		X	X	
5902	Avoine, biologique					
5903	Avoine, biologique, de semences contrôlées					
5904	Avoine, de semences contrôlées					
5906	Avoine, échantillon					
5907	Criblures, toutes les cultures					
5908	Criblures, biologique, toutes les cultures					
5910	Seigle, d'automne	X				
5912	Seigle, d'automne, biologique					
5914	Seigle, d'automne, de semences contrôlées					
5916	Seigle, de printemps	X				
5918	Seigle, de printemps, biologique					

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5920	Seigle, de printemps, de semences contrôlées					
5930	Carthame, no 1	X				
5932	Carthame, biologique					
5934	Carthame, de semences contrôlées					
5936	Carthame, échantillon					
5940	Soja	X				
5942	Soja, biologique					
5944	Soja, de semences contrôlées					
5946	Graines de soya - échantillon					
5950	Tournesol, confiserie, graine d'oiseau					
5952	Tournesol, confiserie, no 1	X				
5954	Tournesol, confiserie, no 2	X				
5956	Tournesol, fourrager					
5958	Tournesol, de semences contrôlées					
5960	Tournesol, huile, no 1	X				
5962	Tournesol, huile, no 2	X				
5964	Tournesol, biologique					
5968	Niger see grains/chardons de niger					
5970	Sunola					
5972	Sunola, biologique					
5974	Sunola, de semences contrôlées					
5980	Triticale					
5982	Triticale, biologique					
5984	Triticale, de semences contrôlées					
6000	Blé			X	X	
6001	Blé, fourrager (plus de/équivalent 58 lb/boisseau)	X				
6002	Blé, fourrager (52 livres/boisseau à 57 livres/boisseau)	X				
6200	Blé, CPS	X				
6210	Blé, CWAD no 1	X				
6212	Blé, CWAD no 2	X				
6215	Blé, CWAD no 3	X				
6217	Blé, CWAD no 4					
6225	Blé, CWES					
6235	Blé, CWHWS no 1 (12,6-13,9)					
6242	Blé, CWHWS no 2					
6245	Blé, CWHWS no 3					
6255	Blé, CWRS no 1	X				
6262	Blé, CWRS no 2	X				
6270	Blé, CWRS no 3					
6272	Blé, CWRS no 4					
6275	Blé, CWRW	X				
6285	Blé, CWSWS					

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
6290	Blé, CWSP					
6295	Blé, CNHR no 1					
6296	Blé, CNHR no 2 & 3					
6495	Blé, CWRW, biologique					
6500	Blé, CWRW, de semences contrôlées					
6726	Blé, biologique, fourrager					
6730	Blé, CPS roux, biologique					
6735	Blé, CPS roux, de semences contrôlées					
6740	Blé, CPS blanc, biologique					
6745	Blé, CPS blanc, de semences contrôlées					
6750	Blé, CWAD, biologique					
6755	Blé, CWAD, de semences contrôlées					
6770	Blé, CWES, biologique					
6775	Blé, CWES, de semences contrôlées					
6780	Blé, CWRS, biologique					
6782	Blé, CWRS, biologique, de semences contrôlées					
6785	Blé, CWRS, de semences contrôlées					
6790	Blé, CWRWS, biologique					
6795	Blé, CWRWS, de semences contrôlées					
6800	Blé, CWSWS, biologique					
6805	Blé, CWSWS, de semences contrôlées					
6810	Blé, CWHW, biologique					
6815	Blé, CWHW, de semences contrôlées					
6820	Blé, biologique					
6825	Blé, de semences contrôlées					
6826	Indemnité pour décote des récoltes					

Horticoles non-comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5001	Mûre, plant					
5005	Bleuet, plant					
5011	Groseilles, buissons					
6941	Motte, acres ensemencé					
6943	Motte, acres grandissant					
6945	Motte, acres récoltée					
6951	Fleur, coupée					
6956	Fraise, plant					
6957	Framboisier, tige					
6959	Plantes à massif					
6960	Arbres de Noël, (implantation)					
6961	Arbres de Noël (années 1 et 2)					
6962	Arbres de Noël (années 3 à 5)					
6963	Arbres de Noël (années 6 à 9)					
6964	Arbres de Noël (années 9+)					
6965	Arbres de noël, peuplement naturel aménagé, avant la récolte					
6966	Arbres de noël, peuplement naturel aménagé, récoltés					
7073	Rhubarbe, plant					
7101	Plantes en pot					
7102	Vivaces, mottes/plants repiqués					
7104	Vivaces, 4 po					
7106	Vivaces, 1 gallon, intérieur					
7108	Vivaces, 2 gallons, intérieur					
7110	Vivaces, 1 gallon, plein champ/conteneur					
7112	Vivaces, 2 gallons, plein champ/conteneur					
7114	Arbres et arbustes, mottes/plants repiqués					
7115	Arbres et arbustes, produits de champ de grande valeur obtenus selon la méthode de la motte et jute					
7116	Arbres et arbustes, 4 po					
7117	Arbre et arbuste, motte et jute, de champ					
7118	Arbres et arbustes, 1 gallon, intérieur					
7120	Arbres et arbustes, 2 gallons, intérieur					
7122	Arbres et arbustes, 5 gallons, intérieur					
7124	Arbres et arbustes, 1 gallon, plein champ/conteneur					
7126	Arbres et arbustes, 2 gallons, plein champ/conteneur					
7128	Arbres et arbustes, 5 gallons, plein champ/conteneur					
7129	Arbre et arbuste, calibre, de champ					

Horticoles non-comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7130	Vivace, en pot, intérieur					
7132	Vivace, en pot, extérieur, serre					
7134	Vivaces, rhizomes, cultivés en plein champ					

Abeilles et autres produits de l'abeille

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7600	Cire d'abeille					
7603	Abeilles, pollen					
7604	Miel					
7606	Abeille mellifère					
7608	Abeille mellifère, colonie fondatrice					
7610	Abeille mellifère, colonie de départ					
7616	Abeille coupe-feuille					

Bison

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7902	Bison, de reproduction, mâle					
7904	Bison, de reproduction, femelle					
7908	Bisons mâles - veaux					
7910	Veaux de bison, génisses					
7924	Bison, de deux ans, mâle					
7926	Bison, de deux ans, femelle					
7928	Bison, d'un an environ, mâle					
7930	Bison, d'un an environ, femelle					

Bovins

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8000	Bovin, taureau de reproduction					
8002	Bovin, vache de reproduction	X				
8007	Veaux à viande, naissance - 300 lb	X				
8032	Bovin, d'engraissement, 301 à 400 lb, génisse	X				
8036	Bovin, d'engraissement, 401 à 500 lb, génisse	X				
8040	Bovin, d'engraissement, 501 à 600 lb, génisse	X				
8044	Bovin, d'engraissement, 601 à 700 lb, génisse	X				
8048	Bovin, d'engraissement, 701 à 800 lb, génisse	X				
8052	Bovin, d'engraissement, 801 à 900 lb, génisse	X				
8056	Bovin, d'engraissement, 901 à 1000 lb, génisse	X				

Bovins

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8014	Bovin, d'engraissement, 1001 à 1100 lb, génisse	X				
8018	Bovin, d’engraissement, 1101 à 1200 lb, génisse	X				
8022	Bovin, d’engraissement, 1201 à 1300 lb, génisse	X				
8028	Bovin, d’engraissement, 1301 lb et plus, génisse	X				
8034	Bovin, d’engraissement, 301 à 400 lb, bouvillon	X				
8038	Bovin, d’engraissement, 401 à 500 lb, bouvillon	X				
8042	Bovin, d’engraissement, 501 à 600 lb, bouvillon	X				
8046	Bovin, d’engraissement, 601 à 700 lb, bouvillon	X				
8050	Bovin, d’engraissement, 701 à 800 lb, bouvillon	X				
8054	Bovin, d’engraissement, 801 à 900 lb, bouvillon	X				
8058	Bovin, d’engraissement, 901 à 1000 lb, bouvillon	X				
8016	Bovin, d’engraissement, 1001 à 1100 lb, bouvillon	X				
8020	Bovin, d’engraissement, 1101 à 1200 lb, bouvillon	X				
8024	Bovin, d’engraissement, 1201 à 1300 lb, bouvillon	X				
8026	Bovin, d’engraissement, 1301 à 1400 lb, bouvillon	X				
8030	Bovin, d’engraissement, 1401 lb et plus, bouvillon	X				
8060	Bovin, d’engraissement, vache					
8062	Bovin, génisse nécessaire à la relève	X				
8063	Bovin, Semence					
8070	Bovin, pure race, de reproduction, taureau					
8071	Bovin de race, embryon					
8072	Bovin, pure race, de reproduction, vache					
8077	Bovin, pure race, veau, naissance jusqu'à 300 lb					
8098	Bovin, pure race, d’engraissement, 301 à 400 lb, génisse					
8102	Bovin, pure race, d’engraissement, 301 à 400 lb, bouvillon					
8106	Bovin, pure race, d'engraissement, 401 à 500 lb, génisse					
8110	Bovin, pure race, d'engraissement, 601 à 700 lb, génisse					
8114	Bovin, pure race, d’engraissement, 701 à 800 lb, génisse					
8118	Bovin, pure race, d'engraissement, 801 à 900 lb, génisse					
8122	Bovin, pure race, d’engraissement, 901 à 1000 lb, génisse					
8080	Bovin, pure race, d’engraissement, 1001 à 1100 lb, génisse					
8084	Bovin, pure race, d’engraissement, 1101 à 1200 lb, génisse					
8088	Bovin, pure race, d’engraissement, 1201 à 1300 lb, génisse					
8094	Bovin, pure race, d’engraissement, 1301 lb et plus, génisse					
8100	Bovin, pure race, d’engraissement, 301 à 400 lb, bouvillon					
8104	Bovin, pure race, d’engraissement, 401 à 500 lb, bouvillon					
8108	Bovin, pure race, d'engraissement, 501 à 600 lb, bouvillon					
8112	Bovin, pure race, d'engraissement, 601 à 700 lb, bouvillon					
8116	Bovin, pure race, d’engraissement, 701 à 800 lb, bouvillon					
8120	Bovin, pure race, d’engraissement, 801 à 900 lb, bouvillon					
8124	Bovin, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 lb, bouvillon					

Bovins

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8082	Bovin, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 lb, bouvillon					
8086	Bovin, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 lb, bouvillon					
8090	Bovin, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 lb, bouvillon					
8092	Bovin, pure race, d'engraissement, 1301 à 1400 lb, bouvillon					
8096	Bovin, pure race, d'engraissement, 1401 lb et plus, bouvillon					
8127	Bovin, pure race, génisse pleine					
8128	Bovin, pure race, génisse nécessaire à la relève					

Bovin laitier

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8200	Quota laitier, matière grasse du lait					
8202	Quota laitier, lait					
8204	Bovin laitier, taureau					
8206	Bovin laitier, vache					
8210	Veaux - femelles de race laitière					
8236	Bovin laitier, d'engraissement, 301 à 400 lb, génisse					
8240	Bovin laitier, d'engraissement, 401 à 500 lb, génisse					
8244	Bovin laitier, d'engraissement, 501 à 600 lb, génisse					
8248	Bovin laitier, d'engraissement, 601 à 700 lb, génisse					
8252	Bovin laitier, d'engraissement, 701 à 800 lb, génisse					
8256	Bovin laitier, d'engraissement, 801 à 900 lb, génisse					
8260	Bovin laitier, d'engraissement, 901 à 1000 lb, génisse					
8218	Bovin laitier, d'engraissement, 1001 à 1100 lb, génisse					
8222	Bovin laitier, d'engraissement, 1101 à 1200 lb, génisse					
8226	Bovin laitier, d'engraissement, 1201 à 1300 lb, génisse					
8232	Bovin laitier, d'engraissement, 1301 lb et plus, génisse					
8212	Veaux - mâles de race laitière					
8238	Bovin laitier, d'engraissement, 301 à 400 lb, bouvillon					
8242	Bovin laitier, d'engraissement, 401 à 500 lb, bouvillon					
8246	Bovin laitier, d'engraissement, 501 à 600 lb, bouvillon					
8250	Bovin laitier, d'engraissement, 601 à 700 lb, bouvillon					
8254	Bovin laitier, d'engraissement, 701 à 800 lb, bouvillon					
8258	Bovin laitier, d'engraissement, 801 à 900 lb, bouvillon					
8262	Bovin laitier, d'engraissement, 901 à 1000 lb, bouvillon					
8220	Bovin laitier, d'engraissement, 1001 à 1100 lb, bouvillon					
8224	Bovin laitier, d'engraissement, 1101 à 1200 lb, bouvillon					
8228	Bovin laitier, d'engraissement, 1201 à 1300 lb, bouvillon					
8230	Bovin laitier, d'engraissement, 1301 à 1400 lb, bouvillon					

Bovin laitier

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8234	Bovin laitier, d'engraissement, 1401 lb et plus, bouvillon					
8266	Bovin laitier, génisse nécessaire à la relève					
8272	Bovin laitier, pure race, de reproduction, taureau					
8274	Bovin laitier, pure race, de reproduction, vache					
8278	Bovin laitier, pure race, veau, génisse					
8300	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 301 à 400 lb, génisse					
8304	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 401 à 500 lb, génisse					
8308	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 501 à 600 lb, génisse					
8312	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 601 à 700 lb, génisse					
8316	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 701 à 800 lb, génisse					
8320	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 801 à 900 lb, génisse					
8324	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 lb, génisse					
8282	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 lb, génisse					
8286	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 lb, génisse					
8290	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 lb, génisse					
8296	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1301 lb et plus, génisse					
8280	Bovin laitier, pure race, veau, bouvillon					
8302	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 301 à 400 lb, bouvillon					
8306	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 401 à 500 lb, bouvillon					
8310	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 501 à 600 lb, bouvillon					
8314	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 601 à 700 lb, bouvillon					
8318	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 701 à 800 lb, bouvillon					
8322	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 801 à 900 lb, bouvillon					
8326	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 lb, bouvillon					
8284	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 lb, bouvillon					
8288	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 lb, bouvillon					
8292	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 lb, bouvillon					
8294	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1301 à 1400 lb, bouvillon					
8298	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1401 lb et plus, bouvillon					
8327	Bovin laitier, pure race, génisse pleine					
8328	Bovin laitier, pure race, génisse nécessaire à la relève					

Chèvres

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8902	Chèvre, de reproduction, mâle					
8904	Chèvre, de reproduction, femelle					
8910	Chèvres, chevreaux (> = 66 lb)					
8912	Chèvres, chevreaux (< = 65 lb)					
8916	Chèvre, pure race, de reproduction, mâle					
8918	Chèvre, pure race, de reproduction, femelle					
8920	Chèvres de race, chevreaux (> = 66 lb)					
8922	Chèvres de race, chevreaux (< = 65 lb)					

Chevaux

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8558	Cheval, de reproduction, jument					
8560	Cheval, de reproduction, entier					
8561	Cheval, semence					
8562	Cheval, poulain					
8567	Cheval, jument					
8569	Cheval, châtré					
8570	Cheval, d'abattage					
8572	Urine de jument gravide					
8574	Cheval, pure race, de reproduction, jument					
8576	Cheval, pure race, de reproduction, entier					
8578	Cheval, pure race, poulain					
8582	Cheval, pure race, d'abattage					

Autre bétail

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7502	Alpaga, de reproduction, femelle					
7504	Alpaga, de reproduction, mâle					
7506	Alpaga, jeune reproductrice					
7508	Alpaga, jeune reproducteur					
7516	Alpaga, fibres					
7552	Lama, de reproduction, femelle					
7554	Lama, de reproduction, mâle					
7556	Lama, jeune reproductrice					
7558	Lama, jeune reproducteur					
7566	Lama, fibres					
8134	Femelles de reproduction, louées (non achetées)					
8402	Cerf, de reproduction, mâle					
8404	Cerf, de reproduction, femelle					

Autre bétail

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8410	Cerf, faon, mâle					
8412	Cerf, faon, femelle					
8416	Cerf, d'engraissement, mâle					
8418	Cerf, d'engraissement, femelle					
8419	Cerf, semence					
8420	Cerf, d'un an environ, mâle					
8421	Cerf, mâle (chasse)					
8422	Cerf, d'un an environ, femelle					
8423	Cerf élaphe, de reproduction, mâle					
8424	Cerf élaphe, de reproduction, femelle					
8425	Cerf élaphe, mâle, bois recouverts de velours					
8426	Cerf élaphe, jeune mâle					
8427	Cerf élaphe, jeune femelle					
8430	Cerf élaphe, d’engraissement, femelle					
8431	Cerf élaphe, semence					
8432	Cerf élaphe, velours					
8433	Cerf élaphe, d’un an environ, femelle					
8434	Cerf élaphe, d’un an environ, mâle					
8436	Cerf élaphe, chasse, mâles					
8452	Wapiti, de reproduction, mâle					
8453	Wapiti, chasse, mâles					
8454	Wapiti, de reproduction, femelle					
8456	Wapiti, mâle, au bois recouvert de velours					
8460	Wapitis, faons mâles					
8462	Wapitis, faons femelles					
8469	Wapiti, semence					
8470	Wapiti, velours					
8474	Wapiti, d'un an environ, femelle					
8476	Wapiti, d'un an environ, mâle					
8502	Caribou, de reproduction, mâle					
8504	Caribou, de reproduction, femelle					
8508	Caribou, jeune mâle					
8510	Caribou, jeune, femelle					
8512	Caribou, d'engraissement, mâle					
8514	Caribou, d'engraissement, femelle					
8516	Caribou, d'un an environ, mâle					
8518	Caribou, d'un an environ, femelle					
8520	Caribou, bien dressé					
8550	Âne, mâle					
8551	Âne, mâle, enregistré					
8552	Âne, femelle					

Autre bétail

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8553	Âne, femelle, enregistré					
8555	Âne, châtré					
8556	Mule, femelle					
8557	Mule, mâle					
8600	Chinchilla, élevé pour la fourrure					
8602	Chinchilla, de reproduction, femelle					
8604	Chinchilla, de reproduction, mâle					
8627	Renard, élevé pour la fourrure					
8629	Renard, de reproduction, mâle					
8631	Renard, de reproduction, femelle					
8637	Renard, renardeau					
8652	Vison, élevé pour la fourrure					
8654	Vison, de reproduction, femelle					
8656	Vison, de reproduction, mâle					
8662	Vison, visonneau					
8677	Lapins - mâles - géniteurs					
8679	Lapins - femelles - génitrices					
8687	Lapin, lapereau					
8691	Lapin, frit					
8693	Lapin, jarret					
8852	Sanglier, de reproduction, verrat					
8854	Sanglier, de reproduction, truie					
8856	Sanglier, de finition					
8858	Sanglier, de croissance					
8862	Sanglier, porcelet sevré					

Volaille

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7654	Poulet, pondeuse, oeuf à couver - poulet de type à griller					
7656	Poulet, pondeuse, oeuf destiné à la consommation					
7658	Poulet, poulette					
7660	Poulet, coq					
7663	Oeuf d'incubation					
7664	Oeufs de consommation					
7665	Oeufs de consommation, biologiques					
7667	Poulet, poussin					
7670	Poulet, pure race, pondeuse, oeuf à couver-poulet de type à griller					
7672	Poulet, pure race, pondeuse, oeuf destiné à la consommation					
7674	Poulet, pure race, poulette					

Volaille

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7676	Poulet, pure race, coq					
7677	Poulet, à griller, poussin né					
7678	Poulet, pondeuse, poussin né					
7680	Poulet (jusqu'à 1,4 kg)					
7681	Poulet (plus de 1,4 kg jusqu’ à 2,7 kg)					
7682	Poulet (2,7 kg et plus)					
7702	Canard, à griller					
7706	Canard, mâle					
7708	Canard, caneton					
7712	Oeufs de canard					
7714	Canard, femelle					
7752	Oie, à griller					
7758	Oie, oeufs					
7760	Oie, femelle					
7762	Oie, jars					
7764	Oie, poussin					
7793	Perdrix, à griller					
7795	Perdrix, poulette					
7796	Perdrix, mâle					
7798	Perdrix, oeufs d’incubation					
7800	Perdrix, femelle					
7804	Faisan, poussin					
7810	Faisan, oeuf					
7811	Faisan de colchide, à griller					
7812	Faisan, femelle					
7813	Faisan blanc, à griller					
7814	Faisan, mâle					
7818	Pigeon, pigeonneau					
7820	Pigeon, poulette					
7825	Pigeon, paire de reproduction					
7842	Nègre-soie, à griller					
7844	Nègre-soie, poulette					
7845	Nègre-soie, mâle					
7847	Nègre-soie, oeufs d’incubation					
7852	Dinde, pure race, poussin					
7856	Dinde, pure race, oeuf					
7858	Dinde, pure race, femelle					
7860	Dinde, pure race, dindon					
7861	Dinde (jusqu'à 6,2 kg)					
7863	Dinde (plus de 6,2 kg jusqu’ à 8,5 kg)					
7865	Dinde (plus de 8,5 kg jusqu’ à 10,8 kg)					

Volaille

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7867	Dinde (plus de 10,8 kg jusqu' à 13,3 kg)					
7869	Dinde (13,3 kg et plus)					
7870	Oeufs de dinde					
7871	Dinde, Poults, à reproduction					
7872	Dinde, mi-lourde					
7873	Dindes, dindonneaux, à griller					
7876	Dinde, lourde					
7877	Poulet, de Taïwan, femelle					
7880	Poulet, de Taïwan, à griller					
7882	Poulet, de Taïwan, poulette					
7883	Poulet, de Taïwan, mâle					
7885	Poulet, de Taïwan, oeufs d'incubation					
7887	Poulet, de Taïwan, poussin					
7888	Caille, à griller					
7890	Caille, poulette					
7891	Caille, mâle					
7893	Caille, oeufs d'incubation					
7899	Nègre-soie, femelle					
7900	Nègre-soie, poussin					

Ratites

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7727	Émeu, mâle					
7729	Émeu, poussin					
7737	Émeu, oeuf					
7739	Émeu, femelle					
7741	Émeu, d'abattage					
7777	Autruche, poussin					
7783	Autruche, oeuf					
7785	Autruche, femelle					
7787	Autruche, mâle					
7789	Autruche, d'abattage					
7827	Nandous - jeunes					
7833	Nandou, oeuf					
7835	Nandou, femelle					
7837	Nandou, mâle					
7839	Nandou, d'abattage					

Mouton

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8952	Mouton, de reproduction, brebis					
8954	Mouton, de reproduction, bélier					
8960	Mouton, agneau (>=80 livres)					
8962	Mouton, agneau (<=79 livres)					
8966	Mouton, pure race, de reproduction, brebis					
8968	Mouton, pure race, de reproduction, bélier					
8972	Mouton, pure race, agneau					
8976	Laine					

Porcs

Code	Description	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8752	Verrats - boucherie					
8754	Truies - boucherie	X				
8755	Porc, cochette					
8763	Porcs, naissance à 18 livres	X				
8764	Porcs, 19 à 36 livres	X				
8765	Porcs, 37 à 65 livres	X				
8766	Porcs, 66 à 100 livres	X				
8767	Porcs, 101 à 140 livres	X				
8768	Porcs, 141 à 180 livres	X				
8769	Porcs, 181 à 220 livres	X				
8770	Porcs, 221 à 240 livres	X				
8791	Porcs, 241 à 260+ livres	X				
8771	Porc, semence					
8774	Porc, pure race, de reproduction, verrat					
8776	Porc, pure race, de reproduction, truie					
8789	Porc, pure race, cochette					

Liste de codes des unités de mesure

Code	Description
1	Livres
2	Tonnes
4	Boisseaux
5	Kilogrammes
7	Petites balles
8	Grosses balles
10	Litres
16	Qunital
64	Autre

Liste des codes de dépenses

Code	Dépenses
9661	Contenants et ficelles
9662	Engrais et chaux
9663	Pesticides
9665	Primes d’assurance (récolte ou production)
9713	Honoraires de vétérinaire, médicaments et honoraires de droits de monte
9714	Minéraux et sel
9764	Machinerie (essence, carburant diesel, huile)
9799	Électricité
9801	Transport et envoi
9802	Chauffage
9815	Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance
9822	Entreposage et séchage
9836	Commissions et redevances
9953	Primes d’assurance privée pour les denrées admissibles

Code	Description	Unité
100	Alpaga	Nbre de femelles ayant mis bas
101	Bison	Nbre de femelles ayant mis bas
102	Bison, d'engraissement (moins de 700 lb)	Nbre d'animaux nourris
103	Bison, de finition (700 lb et plus)	Nbre d'animaux nourris
104	Bovins	Nbre de femelles ayant mis bas
105	Bovins d'engraissement (jusqu'à 900 lbs)	Nbre d'animaux nourris
106	Bovins gras (plus de 901 lbs)	Nbre d'animaux nourris
108	Poules, pondeuses, oeufs à couver de type poulet à riller	Nbre de pondeuses
109	Poules, pondeuses, oeufs de consommation	Nbre de pondeuses
111	Bovin laitier, d'engraissement (900 lb et plus)	Nbre d'animaux nourris
112	Bovin laitier, d'engraissement (moins de 900 lb)	Nbre d'animaux nourris
113	Produits laitiers	Nbre de matière grasse du lait/jour
115	Cerf	Nbre de lait/jour
116	Canard, à griller	Nbre de femelles ayant mis bas
117	Wapiti	Nbre d'animaux vendus
118	Wapiti, mâle, au bois recouvert de velours	Nbre de femelles ayant mis bas
119	Émeu	Nbre de mâles reproducteurs
121	Oie, à griller	Nbre de femelles ayant mis bas
122	Chèvre	Nbre d'animaux vendus
123	Porcs, naissage-finition	Nbre de femelles ayant mis bas
124	Porcs d'engraissement (plus de 51 lbs)	Nbre de femelles ayant mis bas
125	Porcs en croissance (jusqu'à 50 lbs)	Nbre d'animaux nourris
126	Abeille mellifère, productrice (ruches)	Nbre d'animaux nourris
127	Cheval	Nbre de ruches
128	Urine de jument gravide	Nbre de femelles ayant mis bas
129	Abeille coupe-feuille, productrice (gallons)	Nbre de grammes produits
130	Lama	Nbre de gallons d'abeilles pollinisatrices
132	Autruche	Nbre de femelles ayant mis bas
136	Caribou	Nbre de femelles ayant mis bas
137	Nandou	Nbre de femelles ayant mis bas
138	Mouton	Nbre de femelles ayant mis bas
140	Sanglier	Nbre de femelles ayant mis bas
141	Bovins, engraissé à façon	Nbre de jours-animaux d'engraissement
142	Porcs, engraissé à façon	Nbre de jours-animaux d'engraissement
143	Poulets à griller	Nbre produits
144	Dindons à griller	Nbre produits
145	Porcs, naissage	Nbre de femelles ayant mis bas
149	Porc, semence	Nbre de paillettes vendues
150	Wapiti, semence	Nbre de paillettes vendues
151	Bovin, semence	Nbre de paillettes vendues
152	Cerf, semence	Nbre de paillettes vendues
153	Dinde, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
154	Nègre soie, à griller	Nbre d'animaux vendus

Code	Description	Unité
155	Nègre soie, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
156	Poulet de Taïwan, à griller	Nbre d'animaux vendus
157	Poulet de Taïwan, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
158	Blue Leg, à griller	Nbre d'animaux vendus
159	Blue Leg, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
160	Perdrix, à griller	Nbre d'animaux vendus
161	Perdrix, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
162	Faisan de Colchide, à griller	Nbre d'animaux vendus
163	Faisan de Colchide, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
164	Faisan blanc, à griller	Nbre d'animaux vendus
165	Faisan blanc, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
166	Caille, à griller	Nbre d'animaux vendus
167	Caille, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
168	Canard, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
169	Oie, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
170	Pigeonneau, couple reproducteur	Nbre de couples reproducteurs
171	Bovin, génisse pleine	Nbre d'animaux vendus
172	Mouton, d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
173	Wapiti, d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
175	Cerf, d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
176	Cheval, d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
177	Sanglier, de finition	Nbre d'animaux nourris
178	Âne	Nbre de femelles ayant mis bas
180	Porc, cochette	Nbre d'animaux vendus
181	Bison, engraissé à façon	Nbre de jours animaux d'engraissement
182	Mouton, engraissé à façon	Nbre de jours animaux d'engraissement
183	Chèvre, d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
184	Chèvre, engraissée à façon	Nbre de jours animaux d'engraissement
186	Cerf élaphe, mâle, au bois recouvert de velours	Nbre de jours animaux d'engraissement
187	Cerf élaphe	Nbre de mâles reproducteurs
188	Cerf élaphe, semence	Nbre de femelles ayant mis bas
190	Wapiti, engraissé à façon	Nbre de paillettes vendues
191	Chèvres de race laitière	Nbre de jours animaux d'engraissement
192	Chevaux, semence	Nombre de femelles dans le troupeau laitier
193	Chinchilla	Nbre de femelles ayant mis bas
194	Renard	Nbre de femelles ayant mis bas
195	Vison	Nbre de femelles ayant mis bas
196	Lapin	Nbre de femelles ayant mis bas
197	Poulet, poulette	Nbre d'animaux nourris
198	Poulet, poulette, engraissé à façon	Nbre d'animaux nourris
199	Dindes, dindonneaux	Nbre de dindonneaux éclos
200	Vison engraissées à façon	Nbre d'animaux nourris